



R.O.B.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2021**

Le présent rapport d'orientations budgétaires a été communiqué et débattu lors de l'assemblée communautaire du 18 mars 2021.

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
1- Objectifs et obligations légales	
2- Le contexte	
3- Méthodologie et hypothèses retenues	
VOLET FINANCIER	
- I- BUDGET PRINCIPAL	page 16
1- LES GRANDES MASSES FINANCIERES	
1.1 Les masses budgétaires	
1.2 Soldes financiers	
1.3 Fonds de roulement et résultat prévisionnel	
1.4 Endettement	
2- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS	page 17
2.1 Soldes intermédiaires de gestion	
2.2 Epargne brute	
2.3 Effet de ciseau	
3- LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT	page 19
3.1 Encours de dette et emprunts nouveaux	
3.2 Annuités de la dette	
3.3 Ratio de désendettement	
4- LA FISCALITE DIRECTE	page 22
4.1 L'évolution des bases	
4.2 Evolution des taux et des produits	
5- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	page 27
5.1 Les recettes de fonctionnement	
5.2 Les dépenses de fonctionnement	
6- LA SECTION D'INVESTISSEMENT	page 31
6.1 Les recettes d'investissement	
6.2 Les dépenses d'investissement	
7- LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT	page 34
7.1 Les dépenses prévues au PPI	
7.2 Les financeurs du PPI	
7.3 Le coût net annuel	
8- LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	page 36
9- LES RATIOS	page 37
CONCLUSION	
- II- BUDGETS ANNEXES	page 38
1. Budget Annexe Aire d'Accueil des gens du voyage	
2. Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal	
3. Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif	
4. Budget Annexe Assainissement Collectif	
5. Budget Annexe Ateliers relais	
6. Budgets Annexes Zones d'activités :	
a. ZA Isigny c.ZA Grandcamp	
b. ZA Molay d. ZA Formigny	
7. Budget Annexe Ecole de Voile	
8. Budget Annexe Transports	
VOLET RESSOURCES HUMAINES	page 44
1- Structure de effectifs	
2- Répartition par filière	
3- Répartition par catégorie	
4- Pyramide des âges	
5- Evolution des dépenses de personnel	
6- Rémunération des agents	
7- Le temps de travail	
ANNEXE – Le détail des PPI	page 51
Sources	

PREAMBULE

1- OBJECTIFS ET OBLIGATIONS LÉGALES.

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et à leurs établissements.

Issu de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », le Débat d'Orientations Budgétaires, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a toujours pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les communes et leurs établissements de + de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel. Son contenu ainsi que ses modalités de publication et de transmission ont été précisés par décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016. Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet mais peut aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le DOB doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle relative au budget ce qui interdit qu'il se tienne lors de la même séance que le vote du budget.

Ce débat doit permettre au conseil communautaire de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers communautaires sur l'évolution financière de l'EPCI en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2021 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021 ainsi qu'à la situation financière locale.

LE ROB 2021 s'articulera autour de 3 grandes parties :

- Le contexte général dans lequel s'établira le budget 2021
- Un volet financier qui présentera les orientations budgétaires 2021 pour chaque budget en fonctionnement et en investissement
- Un volet ressources humaines

2- LE CONTEXTE

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020.

Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergera les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au 2nd trimestre en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au 1^{er} semestre, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au 2nd semestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{nde} vague de contaminations. Au 4^{ème} trimestre, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants du virus particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui – plus strictes qu'à l'automne – compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au 2nd semestre.

Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre passant de -11,7% au 2nd trimestre à + 12,5% au 3^{ème} trimestre. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au 4^{ème} trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (service de transport, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au 4^{ème} trimestre, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont, en effet, cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la Banque Centrale Européenne, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8% au 4^{ème} trimestre et de 7,3% en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendue au 1^{er} semestre. Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus strictes qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Zone euro : soutien massif des institutions européennes

Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro et contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.

Outre le programme SURE (100 Mds €) destinés à soutenir les programmes de chômage de courte durée, les Etats membres de l'UE ont conçu un important plan de relance, *Next generation EU*, de 750 milliards € de prêts et subventions. Validé en décembre 2020, il s'applique en 2021-2022 principalement en soutenant l'investissement. Pour la première fois l'UE financera les Etats membres par l'émission de dettes en son nom propre.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards €, elle a programmé le programme PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) initialement doté d'une capacité de 750 milliards €, porté progressivement à 1 850 milliards € en décembre 2020. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) puis créé le programme PELTRO (*Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations*) renforcé en décembre dernier. Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ - 7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie de la COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9% au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,8% au 2nd suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au 3^{ème} trimestre tout en restant inférieure de 3,7% à son niveau d'avant crise (4^{ème} Trimestre 2019). La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,7% sur l'année mais a reculé de 3,9% en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au 4^{ème} trimestre a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort au 2nd trimestre. La perte d'activité est attendue à - 4% au 4^{ème} trimestre et - 9,1% en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais 4,1% contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble amener à envisager un troisième confinement.

France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2nd trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019. Le rebond du 3^{ème} trimestre a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT (Bureau International du Travail). En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1% au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1% au 2nd trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage s'élevait de nouveau à 9%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3% du PIB). En 2021, il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici la fin 2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% vers la fin de 2022.

France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédits) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie-restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût de ces mesures est estimé à près de 470 milliards € (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds€) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de la garantie de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (Ecologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards € de soutien financier, largement répartie sur les mesures de soutien mise en place précédemment.

France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC (Indice des prix à la consommation) français a fortement baissé, passant de 1,5% en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une forte baisse de la demande mondiale. Le chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves, le prix du baril reste modéré au 1^{er} semestre, avant de remonter progressivement.

Après 1,1% en 2019 ; l'inflation française s'est élevée à 0,5% en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

France : niveau record des demandes de crédits de trésorerie des entreprises

Depuis mars, la crise sanitaire s'est traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises (TPE, PME, ETI), atteignant des niveaux records. La proportion des crédits de trésorerie dans les nouveaux crédits octroyés (hors découverts) est ainsi passée de 35 % au 1^{er} trimestre 2020 à 72 % au 2nd trimestre 2020. Ces hausses reflètent le développement des Prêts Garantis par l'État (PGE) accordés aux entreprises à des taux très bas (0,67 % en moyenne au 2nd trimestre), le coût de la ressource des banques n'étant augmenté que de la prime de garantie. Fin novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1 195 milliards € soit une hausse de 12,6 %. Sans surprise, ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport et entreposage qui ont été les plus demandeurs.

Après avoir ralenti en mars et avril en raison du confinement, la demande de crédits des ménages pour l'habitat a rebondi au 3^{ème} trimestre, les conditions de financement demeurant toujours favorables.

France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la Banque Centrale Européenne. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps.

Principales mesures relatives aux collectivités locales

➔ Principales mesures se rapportant à la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 publiée au journal officiel le 30 décembre 2020.

Une loi de finances reflète son temps. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime fortement sa trace dans la loi 2021 comme elle a amené une série de lois de finances rectificatives tout au long de 2020. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par une crise qui perdure début 2021. L'impact brut devrait être de l'ordre de 20 milliards € sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards € dans le même temps.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, qui est l'objectif principal de la LFI 2021.

En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises - les acteurs économiques qui souffrent le plus de la crise - ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards € des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures de la loi sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la taxe d'habitation, mesures diverses de simplification...

Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la LFI 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes : transition énergétique et écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Article 73, 78 et 252 // Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT).

La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations :

- la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences,
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Ils s'élèvent à 43,4 milliards € en 2021, en augmentation de 5,2 % par rapport à la LFI 2020.

La DGF est stable avec un montant de 26,758 milliards €.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

CET : Contribution économique territoriale

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

Par ailleurs, deux nouveaux prélèvements liés directement à la crise sanitaire voient le jour :

- 510 M€ à destination du bloc communal pour compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales subies en 2020.
- 10 M€ pour compenser les collectivités territoriales et les groupements des abandons de loyers consentis à des entreprises. Le montant attribué à chaque collectivité ou groupement est égal à 50 % de la somme totale de ses abandons ou renoncations de loyers.

Variables d'ajustement : une baisse très réduite en 2021

La LFI prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € pour 2021, uniquement fléchée sur les départements et régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal sont totalement épargnées. La minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires.

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Article 74 // Reconduction de la clause de sauvegarde des recettes fiscales des communes et EPCI

En raison de la crise sanitaire, la 3ème loi de finances rectificative (LFR) pour 2020 du 30 juillet dernier a instauré une série de mesures de soutien aux collectivités. L'une d'entre elles est la compensation des pertes, subies en 2020, de recettes fiscales et domaniales liées directement à l'épidémie de la COVID-19.

La crise sanitaire se prolongeant, la LFI reconduit la compensation à destination du bloc communal pour 2021 à hauteur de 200 millions € mais uniquement sur les pertes de recettes fiscales. Les redevances et recettes d'utilisation du domaine public en sont exclues.

Comme stipulé initialement dans la LFR3, la dotation versée correspond à la différence entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 (à l'exception de la taxe de séjour pour laquelle la référence est le produit perçu en 2019) et la somme des mêmes produits perçus en 2021, avec un minimum de 1 000 € assuré pour chaque commune ou EPCI éligible.

Un 1^{er} acompte sera versé dès 2021 sur la base d'une estimation des pertes de recettes fiscales et un ajustement sera effectué en 2022 en fonction du montant définitif. S'il est constaté en 2022 un trop perçu par rapport au montant réel de pertes, la collectivité devra reverser l'excédent.

Article 251 // Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Après 2 reports dans les LFI précédentes, cet article planifie la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021. Cette automatisation sera possible grâce à l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat).

L'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Certaines dépenses (travaux de lutte contre les avalanches, de défense contre la mer, investissements sur le domaine public fluvial, ...) sont exclues de ce traitement automatisé. Un décret et un arrêté en date du 30 décembre 2020 précisent quelques éléments, notamment l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation et la périodicité de versement.

La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 ou N+2.

En 2021, un bilan sera réalisé pour s'assurer de la neutralité budgétaire de cette réforme. Dans le cas contraire, il serait alors nécessaire de mettre en place des mesures correctrices (par exemple réduire l'assiette des imputations comptables éligibles).

Par ailleurs, cet article élargit les dépenses de fonctionnement éligibles au FCTVA à la fourniture de prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 242 // Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).

Article 253 // Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Pour mémoire, la clé de répartition des enveloppes entre les départements est la suivante. Elle évolue sur un critère : 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :

- en fonction de la population des communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses situées dans les EPCI éligibles (et non plus celle des EPCI éligibles),
- en fonction du rapport entre le potentiel fiscal moyen de la catégorie de l'EPCI et le potentiel fiscal par habitant de l'EPCI éligible. 50 % du montant de la dotation est réparti pour moitié :
- en fonction du rapport entre la densité moyenne de population de l'ensemble des départements et la densité de population du département (rapport plafonné à 10),
- en fonction du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de même strate démographique et le potentiel financier de la commune éligible.

Article 81 // Minoration pour certains EPCI à fiscalité propre du prélèvement sur la dotation d'intercommunalité

La loi de finances pour 2019 a figé pour les années futures le montant du prélèvement opéré pour certains EPCI à fiscalité propre sur leur dotation d'intercommunalité au titre de la contribution au redressement des finances publiques.

Cet article diminue ce prélèvement pour les EPCI à fiscalité propre dont les recettes réelles de fonctionnement par habitant de l'année sont inférieures de plus de 5 % à celles de 2015.

Pour les EPCI éligibles, il sera calculé la différence entre les recettes réelles de fonctionnement par habitant de 2015 et celles de l'année, augmentées des 5 % de différence. Le montant de la diminution sera égal au résultat de ce calcul multiplié par la population.

Un décret précisera la population et les recettes réelles de fonctionnement à prendre en compte, notamment en cas d'évolution du périmètre des communes membres de l'EPCI à fiscalité propre.

Article 137 // Décalage d'un an du compte financier unique (CFU)

La loi de finances pour 2019 introduisait le CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion), il doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

L'expérimentation du CFU initialement prévue à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans, est reportée à partir de l'exercice 2021.

Pour les collectivités déjà volontaires, le décalage d'un an est mis en œuvre de la façon suivante :

- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2020 débiteront en 2021
- celles devant commencer l'expérimentation à compter de l'exercice 2021 débiteront en 2022

Les collectivités et leurs groupements ont jusqu'au 1er juillet 2021 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précisait la Direction générale des collectivités locales en 2019.

Un bilan de cette expérimentation sera réalisé par le Parlement et remis au Gouvernement avant le 15 novembre 2023.

Article 252 // Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021.

Pour la 3^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Réforme des indicateurs financiers

Pour neutraliser les effets de la réforme fiscale, la LFI entame une réforme des indicateurs financiers afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités :

- la suppression de la taxe d'habitation
- la part départementale de foncier bâti aux communes
- la fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre et aux départements
- la compensation liée à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels

Ces nouveaux éléments impliquent nécessairement une modification des modes de calcul des indicateurs utilisés pour l'attribution des dotations et des fonds de péréquation.

Cette réforme n'entrera en vigueur qu'à compter de 2022.

Article 79 // Compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Comme stipulé dans la loi de finances pour 2012, à compter de 2014 les montants versés au titre du FNGIR sont figés à ceux de 2013. Depuis cette date, plusieurs communes ont subi une forte baisse de base de CFE suite à la fermeture d'entreprises et peuvent se retrouver en difficulté pour faire face à leur contribution au fonds.

D'où la mise en place d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat de 900 000 € pour compenser les communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de CFE supérieure à 70 % depuis 2012.

Baisse des impôts de production de 10 milliards €

La LFI 2021 s'inscrit dans le cadre du plan de relance de 100 milliards € du Gouvernement qui permettrait de retrouver une économie française d'avant crise d'ici à 2022.

L'une des mesures, détaillée dans les articles 8 et 29 de la LFI, consiste à réduire les impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers :

- la baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- la baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET)
- la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Article 8 // Baisse de la CVAE à hauteur de la part affectée aux régions

Dans la lignée du plan de relance, cet article a pour objectif de favoriser la relance économique et d'augmenter la compétitivité en réduisant les impositions pesant sur les entreprises.

En effet, les entreprises sont soumises à la CET, elle-même composée :

- de la CVAE, fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise
- et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), assise sur la valeur locative des biens de l'entreprise

Le bloc communal perçoit à lui seul la CFE, tandis que la CVAE est répartie au profit des différentes collectivités territoriales (régions, départements et bloc communal).

Le Gouvernement a ainsi décidé de supprimer la part de CVAE des régions, soit 7,5 milliards € en 2019.

Pour ce faire, le taux théorique de CVAE, fixé au niveau national, sera divisé par 2 et passera de 1,5 % à 0,75 % dès le 1^{er} janvier 2021.

En remplacement, les régions récupèrent une fraction de TVA, qui viendra s'ajouter à celle qu'elles perçoivent depuis 2018 à la place de la DGF.

Cette affectation de TVA fait partie des engagements issus de l'Accord de méthode signé entre l'Etat et les Régions le 30 juillet 2020.

A titre exceptionnel pour 2021, l'Etat attribuera 1,2 milliard € supplémentaires aux régions pour compenser la baisse des recettes de CVAE subie en 2020 en raison de la crise sanitaire.

La CVAE collectée au niveau national l'année N est répartie l'année suivante au profit des collectivités sur le territoire où est implantée l'entreprise. La suppression de la part régionale de CVAE entraîne mécaniquement une nouvelle répartition pour le bloc communal et les départements dès 2021.

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale (CET)

Pour ne pas pénaliser les entreprises, la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Ainsi, si une entreprise dépasse ce plafond, elle peut alors demander un dégrèvement de CET, dégrèvement ne s'appliquant que sur la CFE.

Parallèlement à la baisse de la CVAE et pour soulager davantage d'entreprises, la LFI abaisse ce plafonnement à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise.

Cette diminution de plafond contribue notamment à réduire la CFE, imposition non liée au résultat de l'entreprise mais qui pèse fortement sur les activités.

Article 29 // Révision des valeurs locatives des établissements industriels

Dans la continuité de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels depuis le 1^{er} janvier 2017, et pour réduire davantage les impôts de production, la LFI s'attaque à celles des établissements industriels utilisées dans le calcul des bases d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces valeurs locatives obsolètes datent des années 1970 et ne sont plus adaptées à la réalité économique actuelle. Par ailleurs, elles aboutissent à une imposition plus forte des établissements industriels par rapport à celle des locaux professionnels, depuis leur révision de 2017.

Cette révision de taux d'intérêt aboutit à la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels et de fait des cotisations d'impôts fonciers payées par les entreprises. Cet allègement d'impôt est de 1,54 milliard € pour la CFE et de 1,75 milliard € pour la TFPB et devrait concerner 32 000 entreprises.

L'Etat, par l'intermédiaire d'un nouveau prélèvement sur recettes (PSR) de 3,29 milliards € en 2021, compense intégralement les communes et les EPCI à fiscalité propre de cette perte de recettes fiscales.

La revalorisation annuelle de ces VLC serait similaire à celle des locaux professionnels, soit sur l'évolution moyenne annuelle des 3 dernières années.

Article 75 // Modification du calcul de la fraction de TVA dans le cadre de la réforme fiscale

La réforme fiscale mise en œuvre par la loi de finances pour 2020 prévoit notamment qu'à partir de 2021 les EPCI à fiscalité propre (y compris la métropole de Lyon) et la ville de Paris ainsi que les départements percevront une fraction de TVA nationale en lieu et place respectivement de leur perte de TH ou de taxe sur le foncier bâti.

La réforme fiscale prévoyait que cette fraction figée soit appliquée chaque année au produit national de TVA de l'année précédente pour calculer le montant attribué à chaque collectivité. La LFI retire ce décalage, la fraction sera appliquée sur l'évaluation de produit national de TVA de l'année même.

Enfin, l'article précise qu'au titre de l'année 2021, une régularisation sera réalisée dès que le montant du produit de TVA encaissé sera connu pour s'assurer de la compensation à l'euro près des pertes de produits fiscaux liées à la réforme fiscale.

Article 120 // Exonération temporaire de contribution économique territoriale (CET) en cas de création ou d'extension d'établissement

Intégralement perçue par le bloc communal, la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'une des composantes de la CET, est assise sur la valeur foncière des biens dont dispose l'entreprise. Dès lors, en cas de création ou d'extension d'établissement, le paiement de cette cotisation ne se fait pas l'année même, mais est décalé dans le temps pour prendre en compte la nouvelle assiette.

En effet, dans le cas d'une création d'entreprise, l'imposition à la CFE a lieu l'année suivante sur une base d'imposition réduite de 50 % puis l'entreprise est imposée pleinement à compter de la 2^{ème} année.

Dans le cas d'une extension, l'entreprise ne paiera la CFE sur ces nouveaux investissements fonciers que deux années plus tard.

Afin d'encourager les investissements fonciers des entreprises, la LFI reporte de 3 ans le début de l'imposition à la CFE en cas de création ou d'extension d'établissement à partir du 1^{er} janvier 2021. Cette mesure, conditionnée par une délibération des communes et des EPCI à fiscalité propre, sera transposable dans les mêmes proportions à la CVAE.

Avec cette mesure, applicable à toute entreprise sans restriction de secteurs d'activité ou d'implantation géographique, le bloc communal contribuera aux côtés de l'Etat à la réduction des impôts de production et favorisera ainsi la relance économique.

Article 141 // Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols

Le conseil de défense écologique du 27 juillet 2020 a rappelé la volonté de lutter contre une progression de l'artificialisation des sols (essentiellement liée à l'habitat et aux infrastructures de transport) trop importante.

Cet article adapte la taxe d'aménagement avec 3 mesures :

- encourager davantage l'utilisation de la part départementale de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles en y intégrant les opérations de renaturation
- exonérer de taxe d'aménagement les places de stationnement intégrées au bâti pour réduire la surface au sol dédiée aux stationnements
- le taux de la taxe d'aménagement compris entre 1 et 5 % (décision de la collectivité) peut être majoré mais de façon très contrainte pour financer uniquement des travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux. Cet article élargit les motifs de majoration du taux pour un emploi destiné à des actions de renouvellement urbain.

Articles 122, 123 et 124 // Mesures d'ajustement de la taxe de séjour

La taxe de séjour est basée sur un tarif par nuitée et par catégorie d'hébergement, votée par les collectivités. Elles optent ensuite pour une taxe de séjour calculée sur le nombre de nuitées facturées par personne, ou pour une taxe de séjour forfaitaire fonction du nombre de nuitées et de la capacité d'accueil de l'hébergement.

Avec ces 3 articles, la LFI met en œuvre des ajustements sur la taxe de séjour :

- pour la taxe de séjour forfaitaire, un abattement sur la capacité d'accueil des hébergements peut être instauré par délibération. Le taux d'abattement, fonction de la durée de la période d'ouverture de l'hébergement, est compris entre 10 et 80 % (contre 10 et 50 % auparavant)
- le tarif de la taxe de séjour doit être fixé par délibération, prise avant le 1er juillet pour l'année à venir contre le 1er octobre avant la LFI 2021
- pour la taxe de séjour reposant sur le nombre de nuitées facturées, les hébergements sans classement ou en attente de classement, n'entrant pas dans une catégorie de tarif, sont soumis à une taxe de séjour calculée proportionnellement (de 1 à 5 %) au coût de l'hébergement. Ce tarif ne pouvait pas dépasser le tarif le plus élevé des hébergements classés, sauf si ce dernier était inférieur au tarif plafond applicable aux hôtels 4 étoiles. La LFI retire la comparaison au tarif plafond des hôtels 4 étoiles.

Article 155 // Transfert à la direction générale des finances publiques (DGFIP) de la gestion des taxes d'urbanisme

La LFI met en œuvre le transfert, décidé dans la circulaire du 12 juin 2019, de la gestion des taxes suivantes :

- la taxe d'aménagement perçue par le bloc communal, les départements, la collectivité de Corse et la région Ile-de-France
- la composante « logement » de la redevance pour archéologie préventive perçue par l'Etat

Ce transfert s'opère entre les directions départementales des territoires et la DGFIP afin de moderniser le processus de collecte notamment par le biais de la dématérialisation.

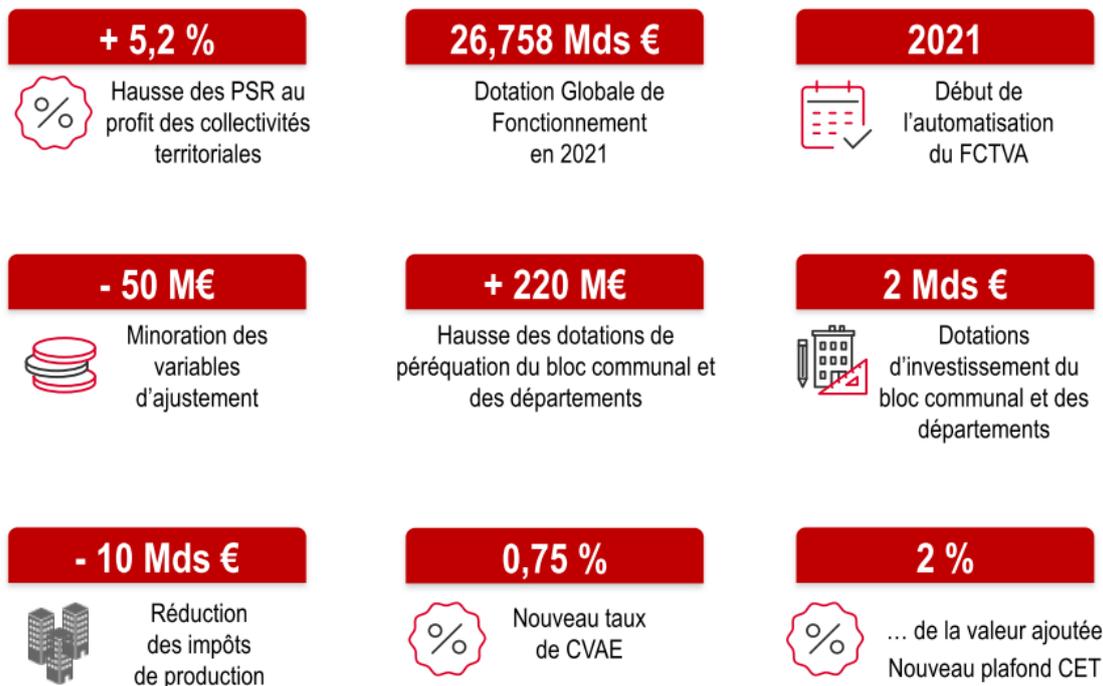
Pour tenir compte des délais de développement informatique et des travaux d'harmonisation, le transfert ne sera effectif qu'au 2ème trimestre 2022.

La LFI habilite le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance concernant ce transfert.

Cet article modifie également l'exigibilité de la taxe d'aménagement. Actuellement fixée en fonction de la date d'autorisation d'urbanisme, elle serait décalée à l'achèvement des travaux. Cette démarche sera donc concomitante à la déclaration de changements fonciers pour une meilleure gestion.

Enfin, cet article supprime à compter du 1er janvier 2021 le versement pour sous-densité (VSD) : une taxe peu utilisée (18 communes en 2019) devant lutter contre l'étalement urbain dont l'atteinte des objectifs n'est pas satisfaisante. Ce versement facultatif pouvait être mis en œuvre par les communes ou EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, pour les nouvelles constructions qui n'atteignent pas un seuil minimal de densité.

À retenir



Principales données financières 2021

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	8,0 %
Croissance Zone €	6,3 %
Inflation	0,7 %
- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	0,4 %
Déficit public (% du PIB)	6,7 %
Dettes publiques (% du PIB)	116,2 %
- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'Etat	104 420 millions €
dont concours financiers de l'Etat	51 882 millions €
dont DGF	26 756 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017

(Sources : voir en fin de rapport)

3 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est : DOB 2021 VDEF II

La date de dernière actualisation de ce scénario est le 11/03/2021

Les résultats de la partie rétrospective tiennent compte des comptes administratifs provisoires 2020.

Les résultats de la prospective tiennent compte des hypothèses retenues et présentées ci-dessous :

- Le point d'équilibre est le recours à l'emprunt ;
- Les bases fiscales utilisées sont les bases prévisionnelles 2020. Une révision des bases du foncier a été intégrée pour 0,20%.
- L'hypothèse présentée s'appuie sur une évolution de 1% des taux du foncier dans l'optique du maintien d'un effort fiscal agrégé suffisant pour ne pas sortir du FPIC.

Population : 27 195 habitants

VOLET FINANCIERS

I- BUDGET PRINCIPAL

1 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

1.1 - Les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	15 553 982	16 528 844	16 657 724	16 750 808	16 763 204	16 775 640
Dépenses de fonctionnement	13 531 374	14 393 744	14 124 247	14 717 409	14 781 655	14 950 605
<i>dont intérêts de la dette</i>	127 134	117 080	106 948	90 116	85 337	84 179
Recettes d'investissement	1 284 341	2 208 811	1 853 297	6 578 652	4 313 676	2 486 782
<i>dont emprunts souscrits</i>	375 000	930 000	204	889 394	1 153 945	1 905 274
Dépenses d'investissement	3 583 136	4 526 679	4 952 903	7 312 051	6 295 225	4 311 817
<i>dont capital de la dette</i>	652 053	653 549	688 327	622 012	622 480	642 895
<i>dont P.P.I</i>	2 931 083	3 739 985	3 904 294	6 690 039	5 672 745	1 527 802

1.2 - Soldes financiers

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	2 149 742	2 252 181	2 640 425	2 123 515	2 066 886	1 909 214
Epargne brute	2 022 608	2 135 101	2 533 478	2 033 399	1 981 549	1 825 035
Epargne nette	1 370 555	1 481 552	1 845 151	1 411 387	1 359 069	1 182 140

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds de roulement en début d'exercice	1 272 702	1 007 455	824 686	258 559	1 558 559	1 558 559
Résultat de l'exercice	-276 186	-182 768	-566 128	1 300 000	0	0
Fonds de roulement en fin d'exercice	996 515	824 686	258 559	1 558 559	1 558 559	1 558 559

1.4 - Endettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31 décembre	5 299 641	5 596 967	4 908 641	5 176 023	5 707 488	6 969 867
Ratio de désendettement	2,6 ans	2,6 ans	1,9 ans	2,5 ans	2,9 ans	3,8 ans
Emprunt	375 000	930 000	204	889 394	1 153 945	1 905 274

2 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

2.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

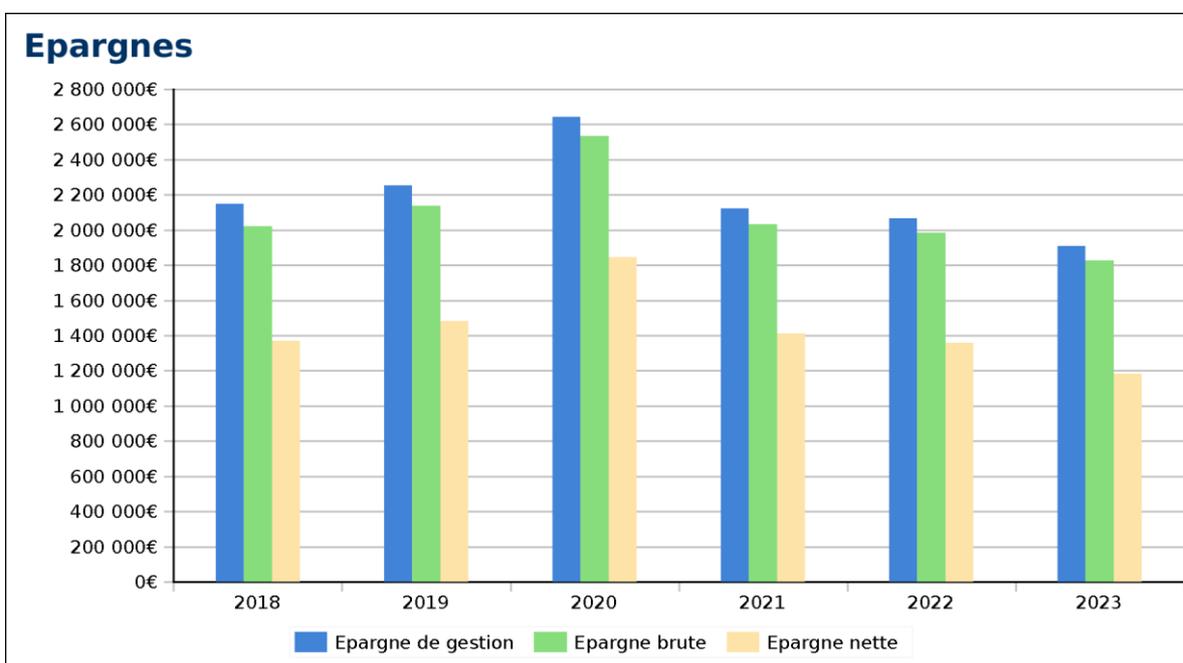
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	2 149 742	2 252 181	2 640 425	2 123 515	2 066 886	1 909 214

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

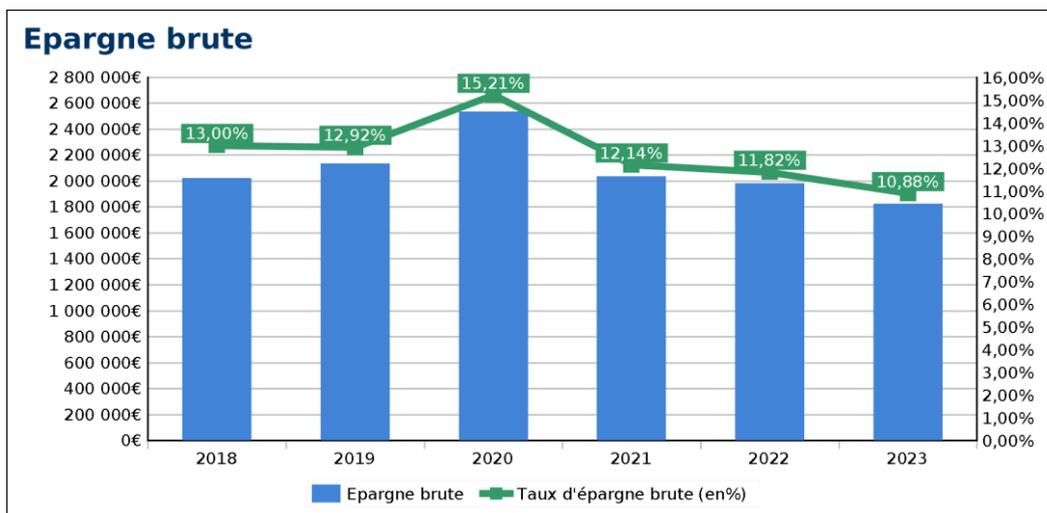
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Montants	2 022 608	2 135 101	2 533 478	2 033 399	1 981 549	1 825 035

Epargne nette = Epargne brute ôté du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	15 553 982	16 528 844	16 657 724	16 750 808	16 763 204	16 775 640
Epargne de gestion	2 149 742	2 252 181	2 640 425	2 123 515	2 066 886	1 909 214
Epargne brute	2 022 608	2 135 101	2 533 478	2 033 399	1 981 549	1 825 035
Taux d'épargne brute (en %)	13 %	12,92 %	15,21 %	12,14 %	11,82 %	10,88 %
Epargne nette	1 370 555	1 481 552	1 845 151	1 411 387	1 359 069	1 182 140



2.2 - Epargne brute



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

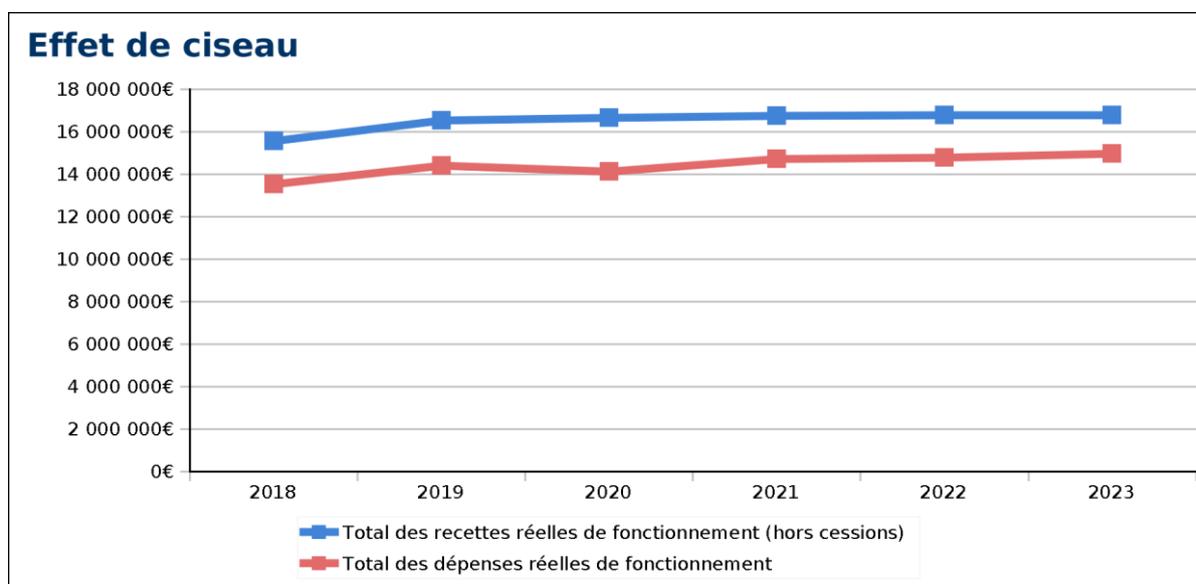
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	2 022 608	2 135 101	2 533 478	2 033 399	1 981 549	1 825 035
Taux d'épargne brute (en %)	13 %	12,92 %	15,21 %	12,14 %	11,82 %	10,88 %

2.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	15 553 982	16 528 844	16 657 724	16 750 808	16 763 204	16 775 640
<i>Evolution n-1</i>	6,81 %	6,27 %	0,78 %	0,56 %	0,07 %	0,07 %
Dépenses de fonctionnement	13 531 374	14 393 744	14 124 247	14 717 409	14 781 655	14 950 605
<i>Evolution n-1</i>	2,87 %	6,37 %	-1,87 %	4,2 %	0,44 %	1,14 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

3 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

3.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

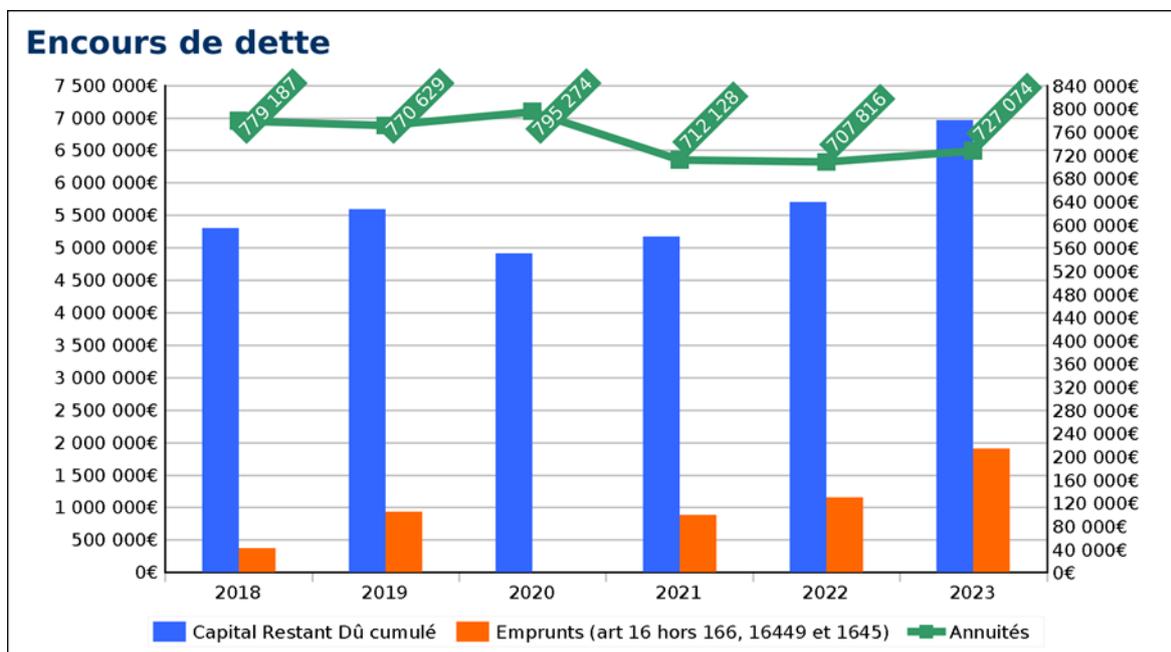
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **5 299 641 € en 2018** à **6 969 867 € en 2023** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **779 187 € en 2018** à **727 074 € en 2023** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2018	5 299 641	-4,97 %	375 000
2019	5 596 967	5,61 %	930 000
2020	4 908 641	-12,3 %	204
2021	5 176 023	5,45 %	889 394
2022	5 707 488	10,27 %	1 153 945
2023	6 969 867	22,12 %	1 905 274

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	2,97 %	31,52 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



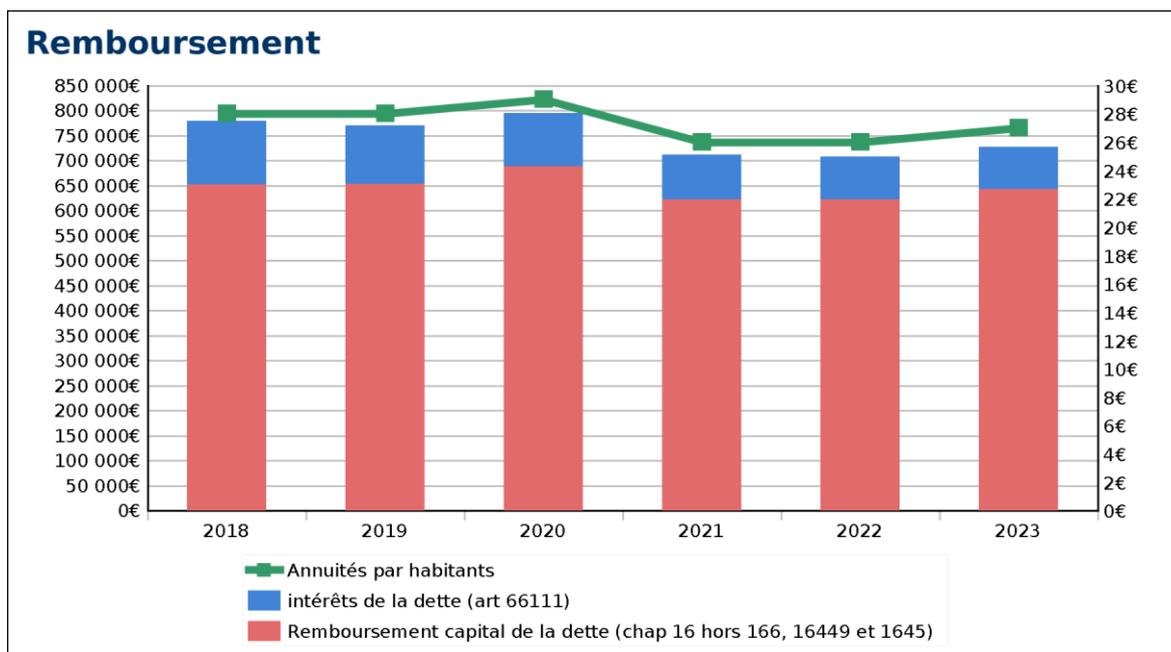
3.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	779 187	770 629	795 274	712 128	707 816	727 074
Evolution n-1 (en %)	-10,27 %	-1,1 %	3,2 %	-10,46 %	-0,61 %	2,72 %
Capital en euro	652 053	653 549	688 327	622 012	622 480	642 895
Intérêts en euro	127 134	117 080	106 948	90 116	85 337	84 179

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

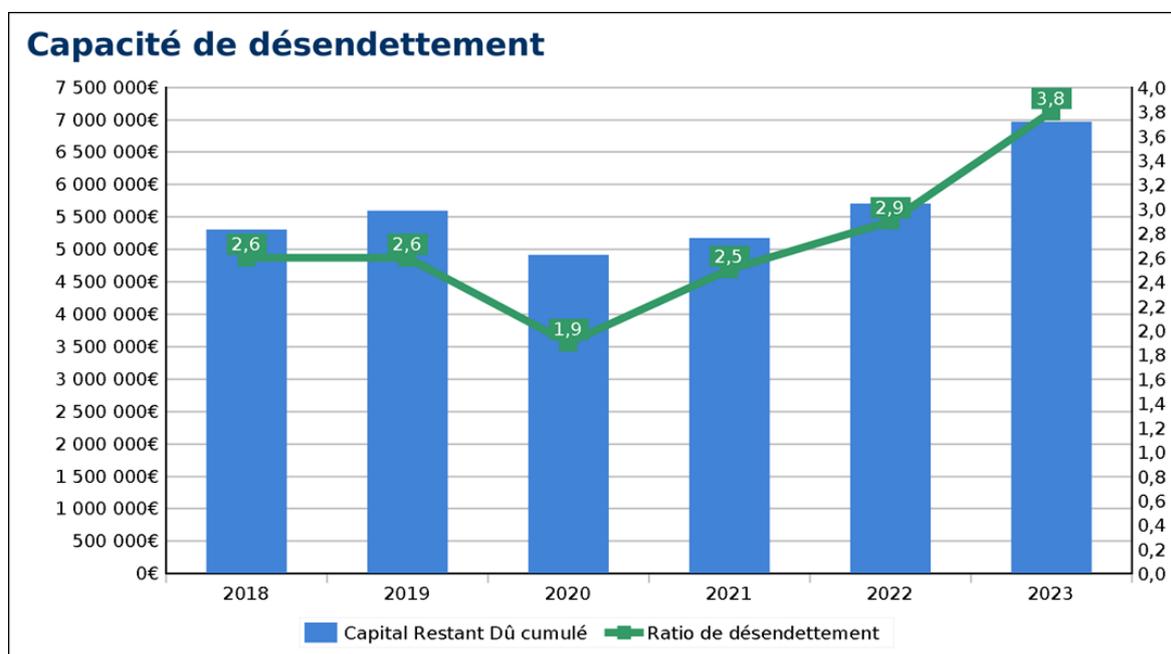
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Annuités	28	28	29	26	26	27
Capital	24	24	25	23	23	24
Intérêts	5	4	4	3	3	3

3.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio	2,6 ans	2,6 ans	1,9 ans	2,5 ans	2,9 ans	3,8 ans



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

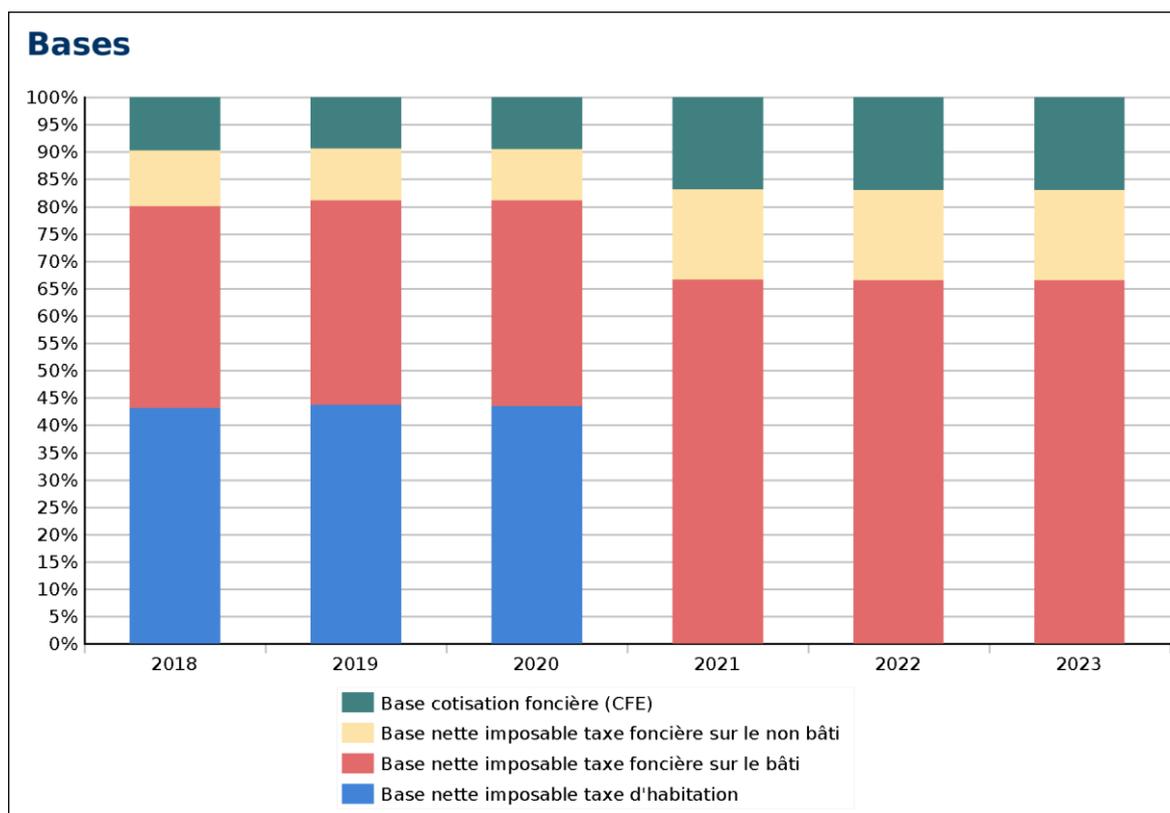
4 - LA FISCALITE DIRECTE

4.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2018	5 257 579	23 405 385	20 035 536	5 583 673
2019	5 148 659	24 050 256	20 552 928	5 214 294
2020	5 351 463	24 440 345	21 182 616	5 259 208
2021	5 378 221	0	21 224 981	5 269 726
2022	5 405 112	0	21 267 431	5 280 265
2023	5 432 137	0	21 309 966	5 290 826



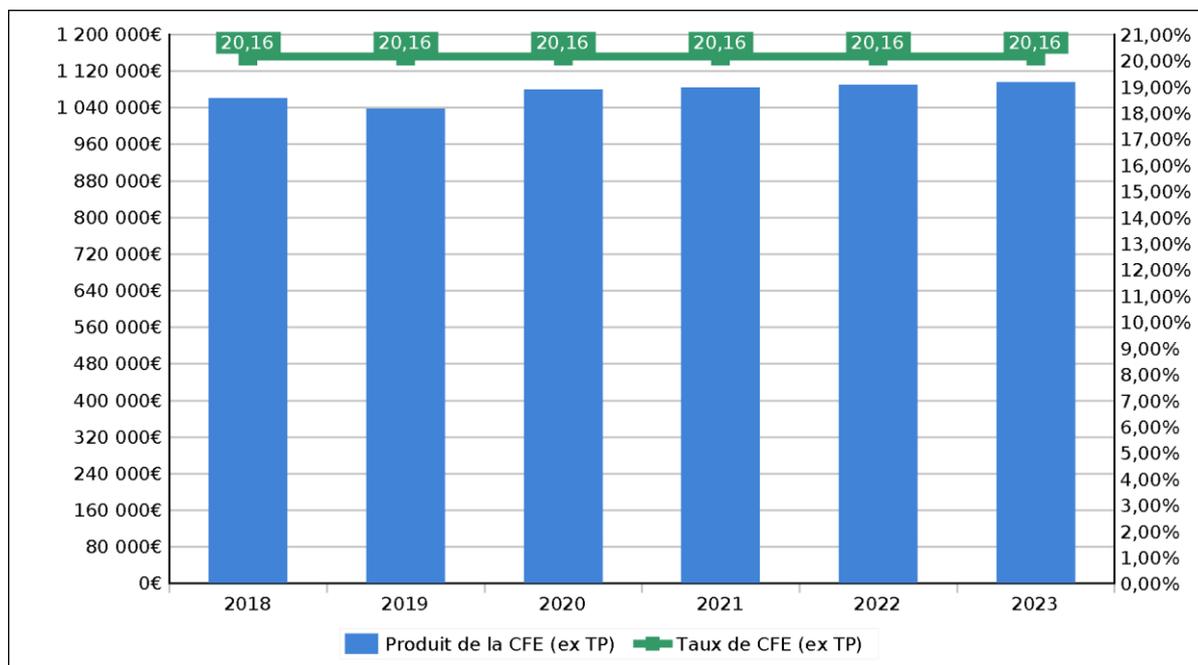
Il est rappelé qu'un lissage des taux est en cours sur 2012 depuis 2017. Même si les taux votés par l'assemblée ne subissent pas d'augmentation, le lissage entraîne des augmentations pour certaines communes membres.

4.2 - Evolution des taux et des produits

COTISATION FONCIERE :

Années	Base cotisation foncière	Evol base CFE	Produit CFE	Evol produit CFE	Taux CFE	Evol taux CFE
2018	5 257 579	26,41 %	1 059 928	26,41 %	20,16 %	0 %
2019	5 148 659	-2,07 %	1 037 970	-2,07 %	20,16 %	0 %
2020	5 351 463	3,94 %	1 078 855	3,94 %	20,16 %	0 %
2021	5 378 221	0,5 %	1 084 249	0,5 %	20,16 %	0 %
2022	5 405 112	0,5 %	1 089 671	0,5 %	20,16 %	0 %
2023	5 432 137	0,5 %	1 095 119	0,5 %	20,16 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de cotisation foncière

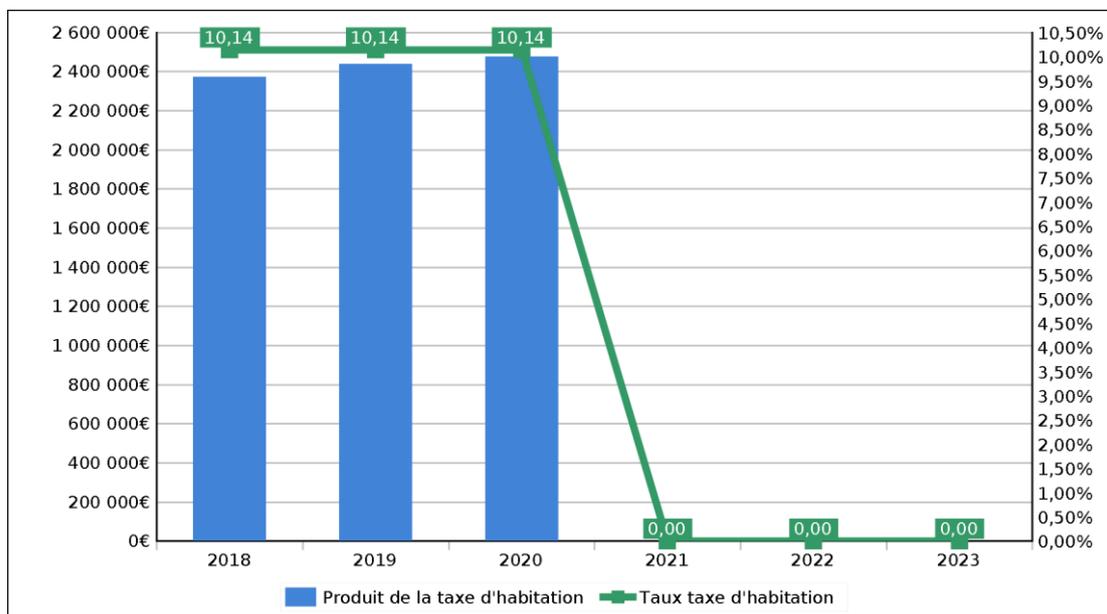


TAXE D'HABITATION :

Suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par des compensations d'Etat.

Années	Base nette TH	Evol base nette TH	Produit TH	Evol produit TH	Taux TH	Evol taux TH
2018	23 405 385	2,03 %	2 373 306	5,14 %	10,14 %	3,05 %
2019	24 050 256	2,76 %	2 438 696	2,76 %	10,14 %	0 %
2020	24 440 345	1,62 %	2 478 251	1,62 %	10,14 %	0 %
2021	0	-100 %	0	-100 %	0 %	-100 %
2022	0	0	0	0	0 %	0
2023	0	0	0	0	0 %	0

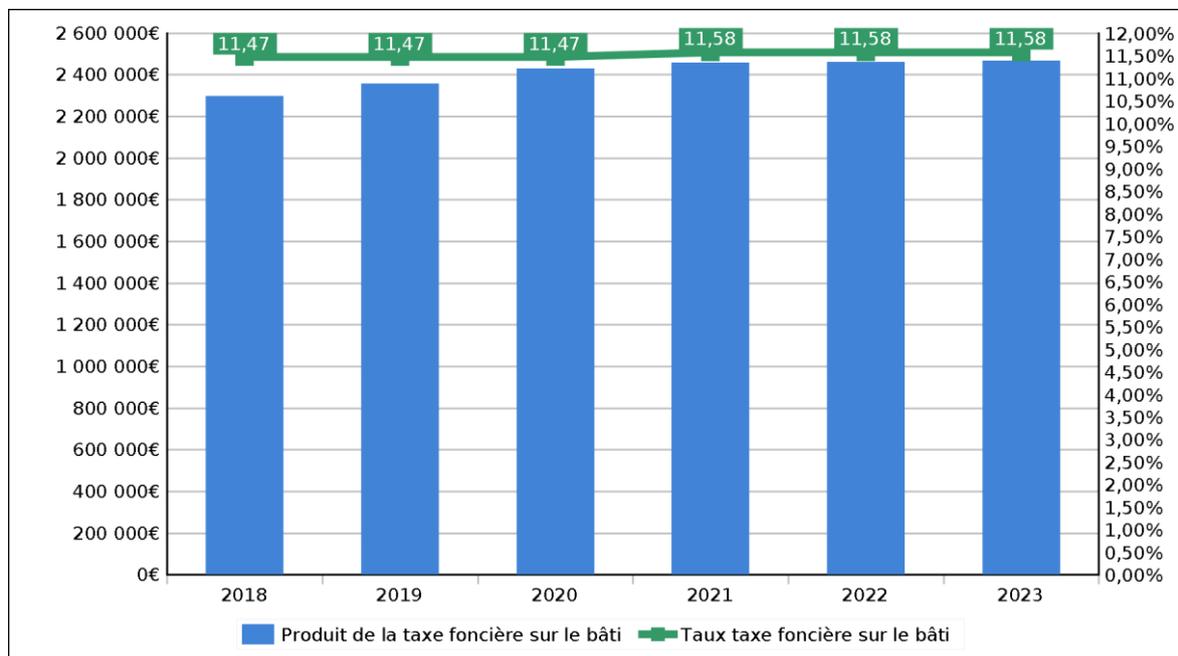
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation



TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2018	20 035 536	1,95 %	2 298 076	4,97 %	11,47 %	2,96 %
2019	20 552 928	2,58 %	2 357 421	2,58 %	11,47 %	0 %
2020	21 182 616	3,06 %	2 429 646	3,06 %	11,47 %	0 %
2021	21 224 981	0,2 %	2 457 853	1,16 %	11,58 %	0,96 %
2022	21 267 431	0,2 %	2 462 768	0,2 %	11,58 %	0 %
2023	21 309 966	0,2 %	2 467 694	0,2 %	11,58 %	0 %

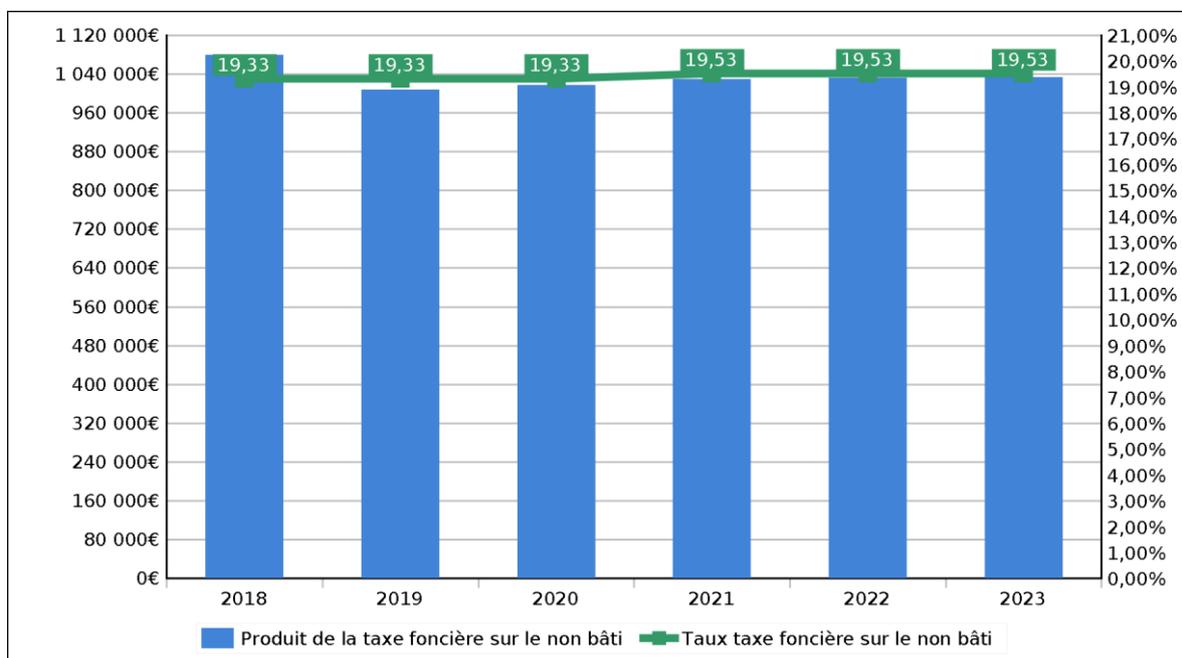
Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2018	5 583 673	10,76 %	1 079 324	14,06 %	19,33 %	2,98 %
2019	5 214 294	-6,62 %	1 007 923	-6,62 %	19,33 %	0 %
2020	5 259 208	0,86 %	1 016 605	0,86 %	19,33 %	0 %
2021	5 269 726	0,2 %	1 029 177	1,24 %	19,53 %	1,03 %
2022	5 280 265	0,2 %	1 031 236	0,2 %	19,53 %	0 %
2023	5 290 826	0,2 %	1 033 298	0,2 %	19,53 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

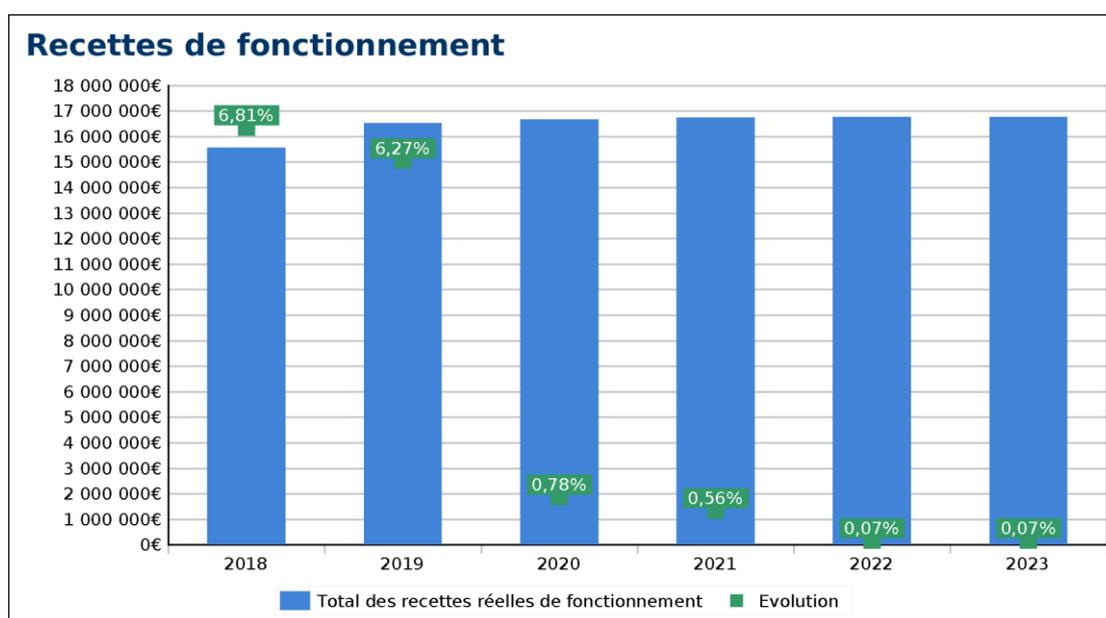
5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	15 553 982	6,81 %	564
2019	16 528 844	6,27 %	603
2020	16 657 724	0,78 %	611
2021	16 750 808	0,56 %	614
2022	16 763 204	0,07 %	615
2023	16 775 640	0,07 %	615

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,52 %	7,85 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2018	2019	2020	2021	2022	2023
6 810 634	6 842 009	7 003 357	7 049 531	7 061 926	7 074 362

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 037 460	1 245 434	1 417 685	1 417 685	1 417 685	1 417 685

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,...).

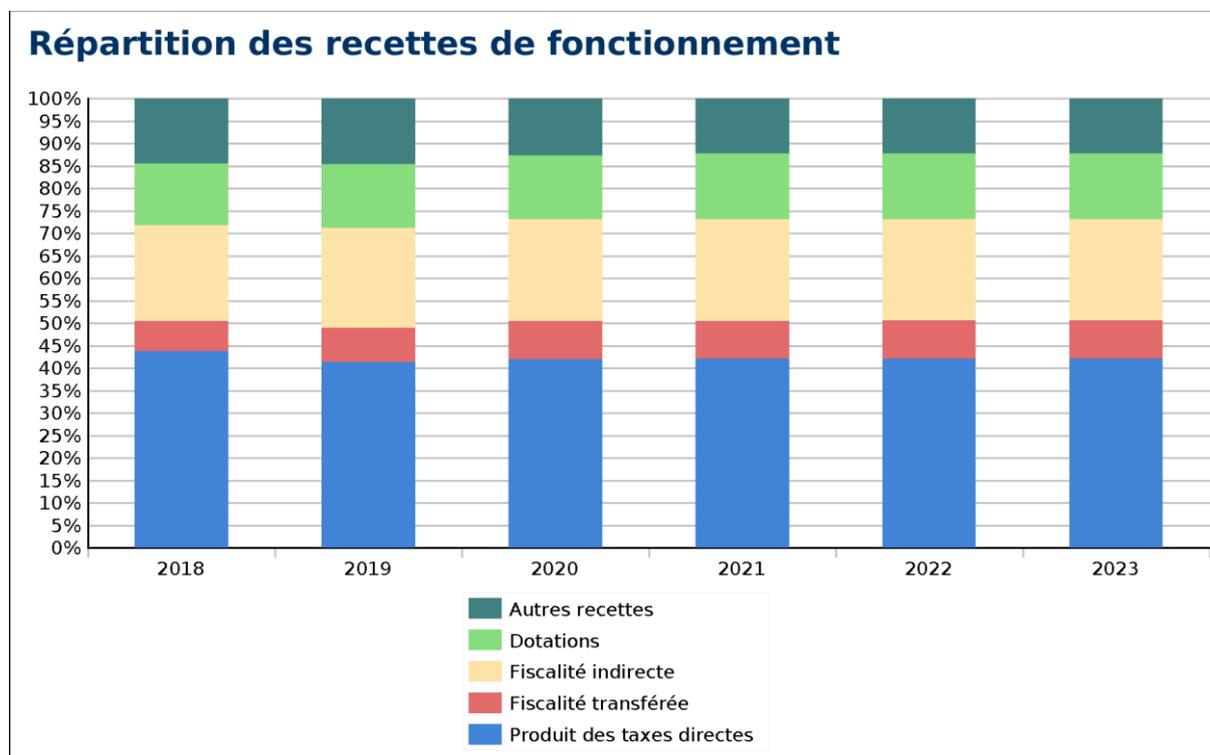
2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 324 142	3 688 782	3 777 079	3 777 079	3 777 079	3 777 079

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 123 211	2 337 441	2 357 874	2 457 874	2 457 874	2 457 874

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 258 535	2 415 178	2 101 729	2 048 640	2 048 640	2 048 640



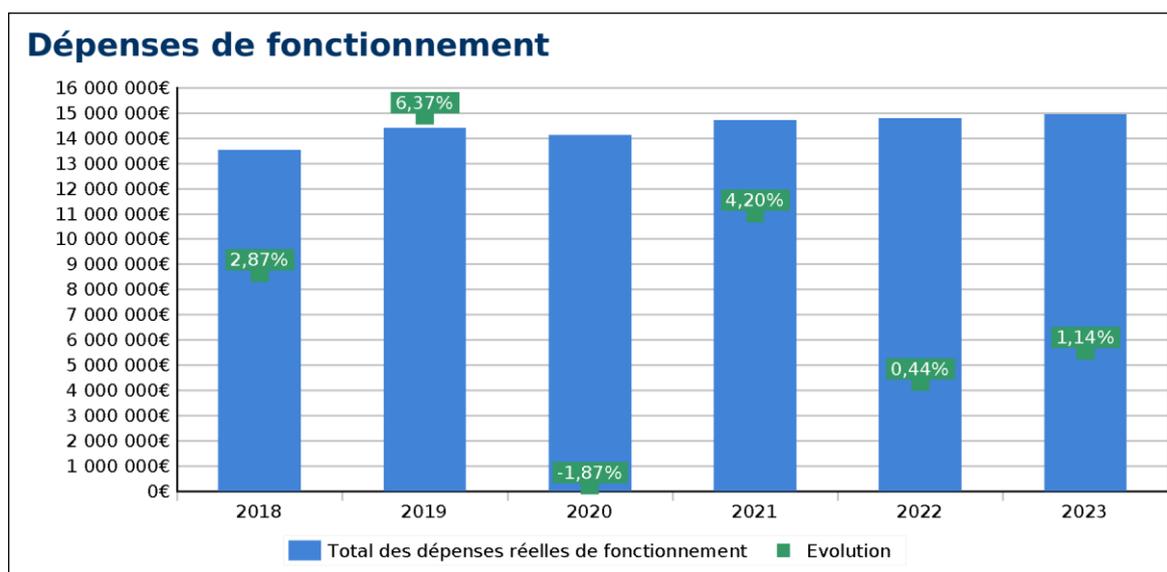
5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	13 531 374	2,87 %	491
2019	14 393 744	6,37 %	525
2020	14 124 247	-1,87 %	518
2021	14 717 409	4,2 %	540
2022	14 781 655	0,44 %	542
2023	14 950 605	1,14 %	548

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	2,01 %	10,49 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 027 706	5 286 113	5 449 289	5 776 247	5 891 772	6 009 607

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
3 403 127	3 943 413	3 269 829	3 433 321	3 484 821	3 537 093

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2018	2019	2020	2021	2022	2023
1 270 903	952 086	1 000 108	1 000 108	1 000 108	1 000 108

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
2 664 176	2 708 927	3 315 452	3 315 452	3 315 452	3 315 452

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

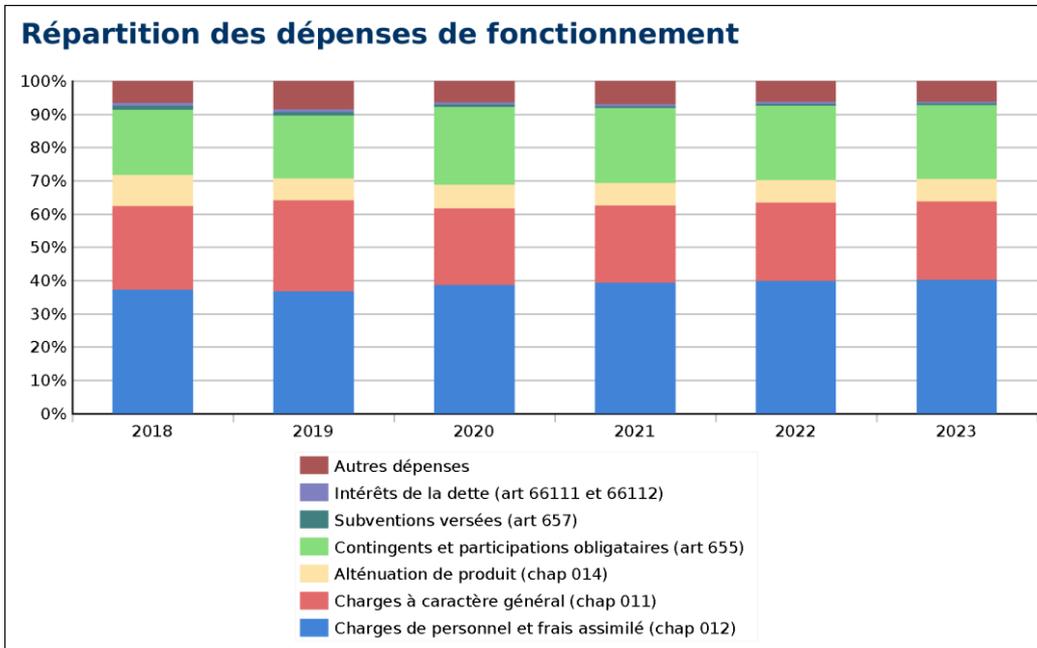
2018	2019	2020	2021	2022	2023
160 515	166 227	80 748	80 748	80 748	80 748

Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
124 250	115 026	103 567	86 735	81 956	80 798

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
880 697	1 221 952	905 253	1 024 799	926 799	926 799



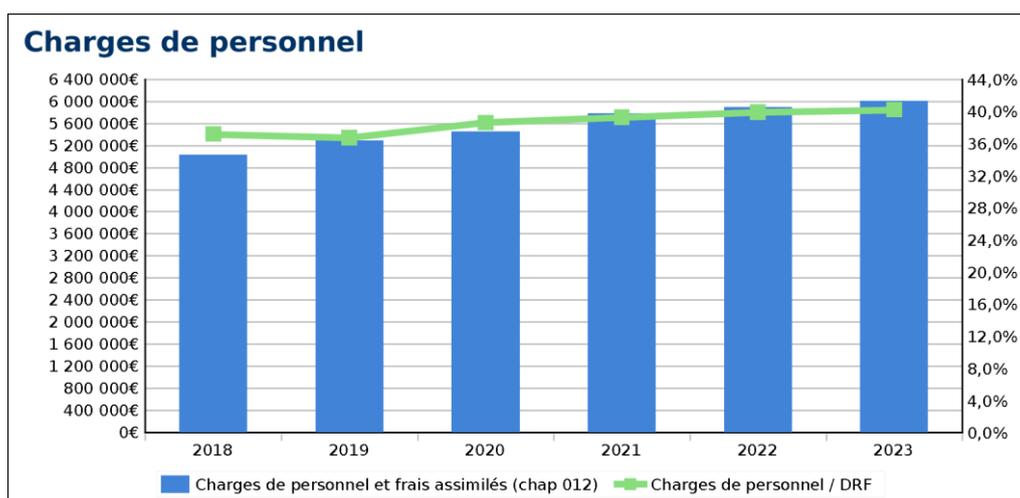
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
5 027 706	5 286 113	5 449 289	5 776 247	5 891 772	6 009 607

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2018	2019	2020	2021	2022	2023
37,16 %	36,73 %	38,58 %	39,25 %	39,86 %	40,2 %



6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
279 621	384 530	291 463	1 707 427	930 557	283 429

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2018	2019	2020	2021	2022	2023
599 720	894 281	1 375 677	3 910 465	2 157 808	226 713

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

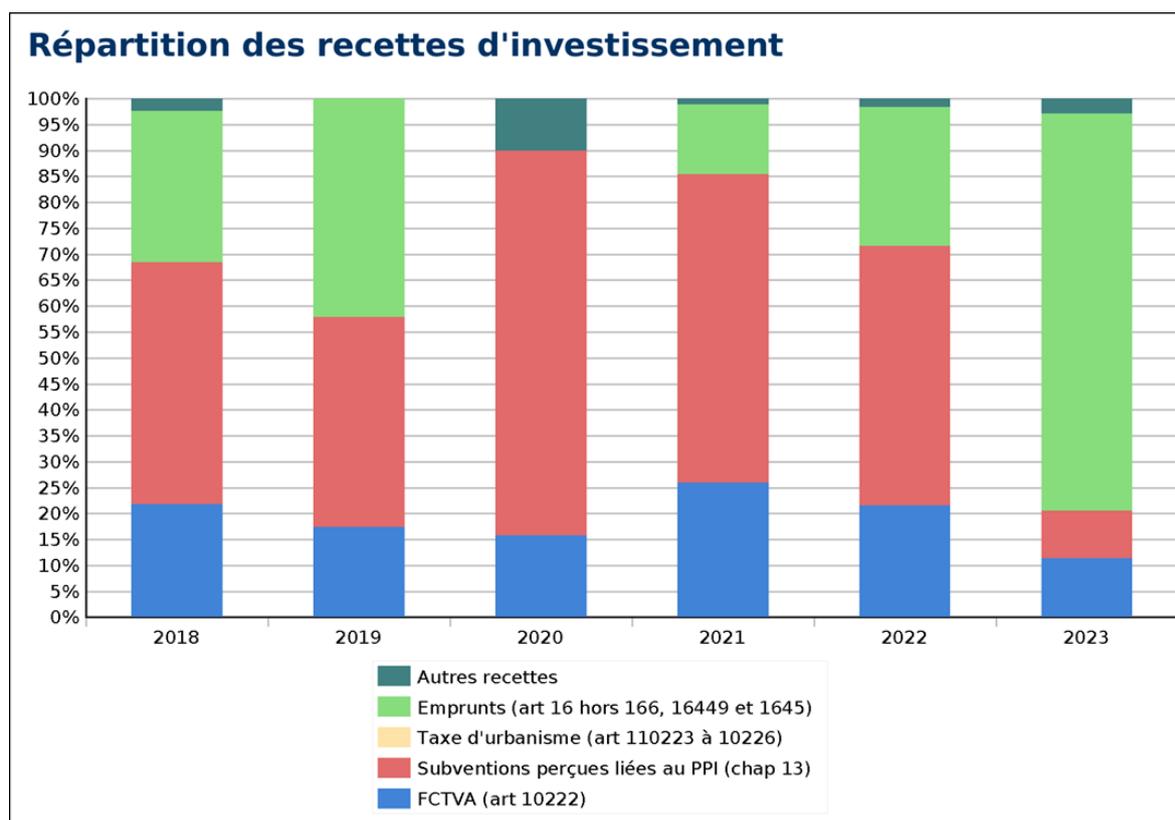
2018	2019	2020	2021	2022	2023
0	0	0	0	0	0

Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements

2018	2019	2020	2021	2022	2023
375 000	930 000	204	889 394	1 153 945	1 905 274

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

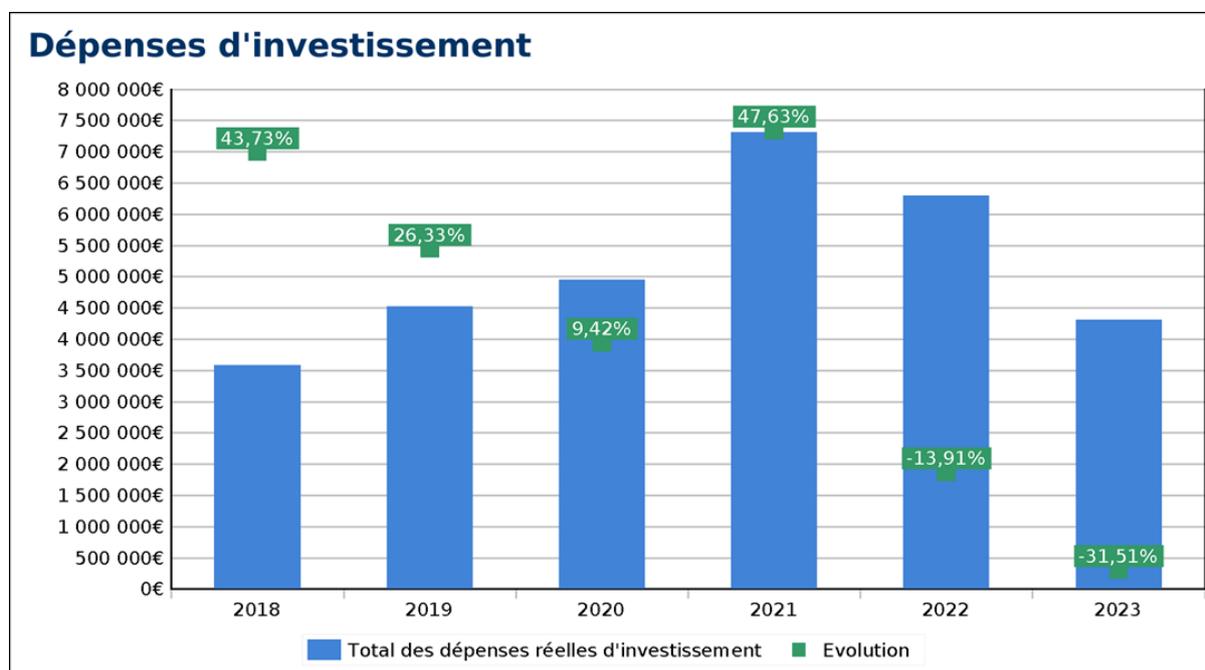
2018	2019	2020	2021	2022	2023
30 000	0	185 953	71 366	71 366	71 366



6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2018	3 583 136	43,73 %	130
2019	4 526 679	26,33 %	165
2020	4 952 903	9,42 %	182
2021	7 312 051	47,63 %	268
2022	6 295 225	-13,91 %	231
2023	4 311 817	-31,51 %	158

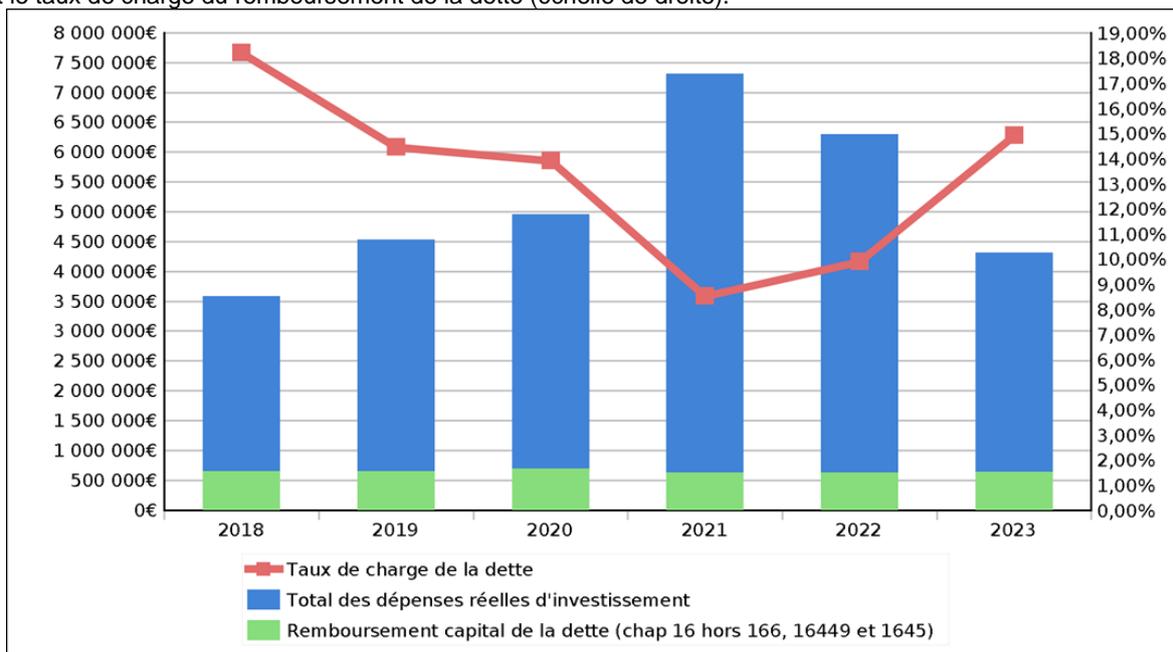


Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2018	3 583 136	652 053	18,2 %
2019	4 526 679	653 549	14,44 %
2020	4 952 903	688 327	13,9 %
2021	7 312 051	622 012	8,51 %
2022	6 295 225	622 480	9,89 %
2023	4 311 817	642 895	14,91 %

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
201703 - ECOLE BALLEROY	123 365	311	0	0	0	0	123 676
201704 - PSLA TREVIERES	508 390	1 000 888	18 788	13 056	0	0	1 541 122
201705 - PMA TOUR EN BESSIN	714 316	62 168	4 939	0	0	0	781 423
201708 - AMÉNAGEMENT VENELLE ISIGNY	30 550	65 359	981 419	258 308	0	0	1 335 636
201709 - PLUI ET URBANISME	266 658	380 806	25 188	142 728	0	0	815 380
201710 - SERVEUR ET TELEPHONIE	29 351	0	0	0	0	0	29 351
201711 - VOIRIE PROGRAMME INVESTISSEMENT et RAR n-1	769 193	1 169 292	695 057	1 252 000	1 000 000	1 000 000	5 885 542
201801 - ETUDE DEMOLITION FRICHE CENTRE MOLAY	0	10 500	70 416	0	0	0	80 916
201802 - EXTENSION PSLA ISIGNY	1 311	65 848	299 086	593 332	0	0	959 577
201803 - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG TREVIERES	16 848	435 677	1 215 368	83 607	0	0	1 751 500
201804 - ACCESSIBILITE PMR	31 305	114 150	2 542	139 200	0	0	287 197
201805 - TRAVAUX PERRE GRANDCAMP MAISY	77 958	37 286	0	0	0	0	115 244
201806 - CANTINE BUREAUX CORMOLAIN	113 037	14 434	990	0	0	0	128 461
201807 - DETR TRAVAUX ECOLES 2018	105 766	97 260	0	0	0	0	203 026
201901 - PSLA MOLAY	0	2 830	43 625	900 800	765 745	251 800	1 964 800
201902 - ECOLE DES POTERIES	0	81 820	75 178	1 200 000	1 894 000	149 002	3 400 000
20201 - GYMNASSE MOLAY	0	0	154 504	695 941	0	0	850 445
20202 - EXTENSION ECOLE CORMOLAIN	0	0	85 233	9 767	0	0	95 000
20211 - PEJ OSMANVILLE	0	0	0	200 000	1 439 000	47 000	1 686 000
20212 - Ext Maison Forêt	0	0	0	212 000	574 000	80 000	866 000
20213 - ETUDE ACCUEIL ET MOBILITE OMAHA	0	0	0	100 000	0	0	100 000
20214 - ETUDE QUAI CRAMPON	0	0	0	50 000	0	0	50 000
20215 - ETUDE BOURG MOLAY	0	0	0	50 000	0	0	50 000
20216 - TERRAIN AMENAGEMENT GENS DU VOYAGE	0	0	0	86 000	0	0	86 000
INVESTISSEMENTS DIVERS bâtiments et équipements	143 100	434 500	367 039	703 300	0	0	1 647 939
Total	2 931 148	3 973 129	4 039 372	6 690 039	5 672 745	1 527 802	24 834 235

7.2 - Les financeurs du PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Autres	14 700	0	0	0	251 500	55 000	321 200
Communes membres	0	4 770	114 587	234 515	0	0	353 872
Départements	0	258 584	95 373	955 407	453 408	77 078	1 839 850
Etat et établissements nationaux	563 282	350 919	1 445 825	1 706 087	1 379 000	80 435	5 525 548
Europe	0	0	0	44 390	0	0	44 390
Régions	0	100 000	0	970 066	73 900	14 200	1 158 166
Total	577 982	714 273	1 655 785	3 910 465	2 157 808	226 713	9 243 026

7.3 - Le coût net annuel

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Programmes (a)	2 931 148	3 973 129	4 039 372	6 690 039	5 672 745	1 527 802	24 834 235
Financeurs (b)	577 982	714 273	1 655 785	3 910 465	2 157 808	226 713	9 243 026
Total (a-b)	2 353 166	3 258 856	2 383 587	2 779 574	3 514 937	1 301 089	15 591 209

8 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Programmes (a)	2 931 148	3 973 129	4 039 372	6 690 039	5 672 745	1 527 802	24 834 235

L'épargne de la collectivité

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	2 022 608	2 135 101	2 533 478	2 033 399	1 981 549	1 825 035
Remboursement capital de la dette	652 053	653 549	688 327	622 012	622 480	642 895
Epargne nette	1 370 555	1 481 552	1 845 151	1 411 387	1 359 069	1 182 140

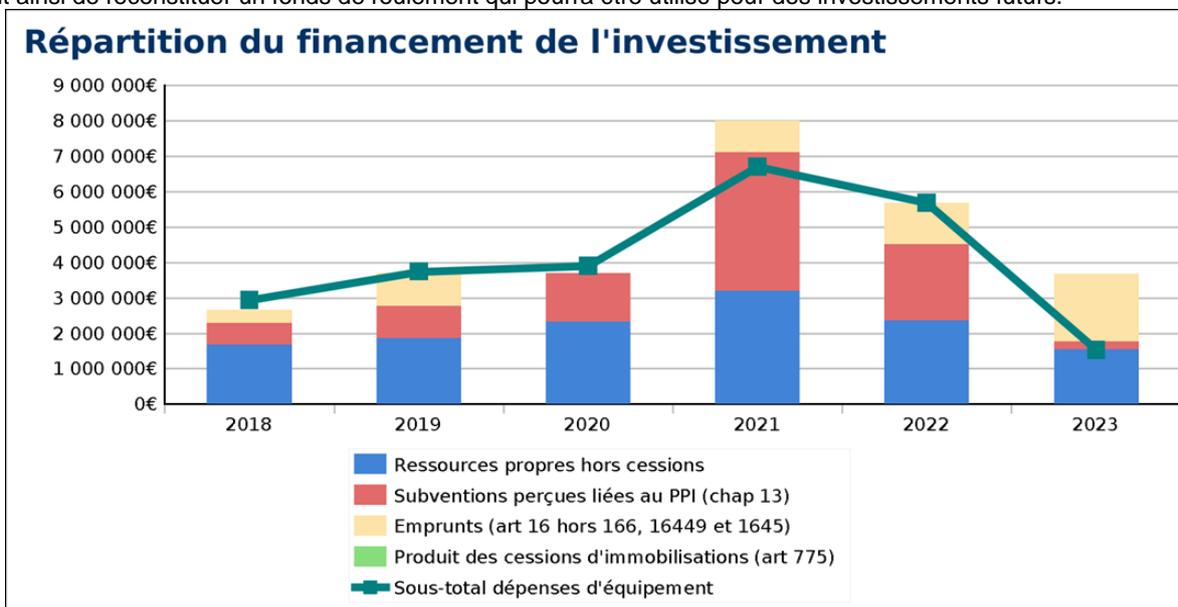
Le financement

Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne nette (a)	1 370 555	1 481 552	1 845 151	1 411 387	1 359 069	1 182 140
FCTVA (b)	279 621	384 530	291 463	1 707 427	930 557	283 429
Autres recettes (c)	30 000	0	185 953	71 366	71 366	71 366
Produit de cessions (d)	0	0	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 680 176	1 866 082	2 322 567	3 190 180	2 360 992	1 536 935
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	599 720	894 281	1 375 677	3 910 465	2 157 808	226 713
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	375 000	930 000	204	889 394	1 153 945	1 905 274
Financement total h = (e+f+g)	2 654 896	3 690 362	3 698 448	7 990 039	5 672 745	3 668 922

Résultat de l'exercice	-276 186	-182 768	-566 128	1 300 000	0	0
------------------------	----------	----------	----------	-----------	---	---

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra surveiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.



9 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1	491	525	518	540	542	548
Ratio 2	247	254	260	262	263	263
Ratio 3	564	603	611	614	615	615
Ratio 4	106	141	155	245	208	56
Ratio 5	192	204	180	190	209	256
Ratio 6	57	57	57	57	57	57
Ratio 7	37,16 %	36,73 %	38,58 %	39,25 %	39,86 %	40,2 %
Ratio 9	91,19 %	91,04 %	88,92 %	91,57 %	91,89 %	92,95 %
Ratio 10	18,84 %	23,43 %	25,46 %	39,94 %	33,84 %	9,11 %
Ratio 11	34,07 %	33,74 %	29,47 %	30,9 %	34,05 %	41,55 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

CONCLUSION

Sur la base des comptes administratifs provisoires de 2020, la communauté de communes pourrait dégager un taux d'épargne nette légèrement inférieur à celui de 2019 (-0,76%).

Il faut continuer à poursuivre les efforts sur les dépenses réelles de fonctionnement afin de mieux les maîtriser et dégager une épargne nette plus conséquente.

Le ratio de capacité de désendettement est stabilisé à 2,6 en 2018 et 2019. Il a baissé en 2020 à 1,9 ans. Les estimations faites avec les données en notre possession à ce jour indiquent un ratio de désendettement à 2,5 ans pour 2021.

Le budget 2021 devrait s'équilibrer avec le concours d'emprunts à hauteur de 889 k€ tout en sachant que ce montant se base sur les hypothèses retenues par le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) avec un taux d'exécution de 100% des investissements et qui devra être confirmé ou infirmé lors du vote du budget 2021 par les conseillers communautaires. Afin de ne pas perdre l'enveloppe FPIC de l'ensemble intercommunal, nous devons maintenir un effort fiscal agrégé supérieur à 1. C'est dans cette optique qu'il est envisagé dans la présente prospective d'avoir recours à une augmentation de la fiscalité.

La construction du budget 2021 devra s'inscrire dans la continuité des objectifs fixés depuis la création d'Isigny-Omaha Intercom au 1^{er} janvier 2017 tout en s'adaptant aux nouvelles contraintes induites par le contexte sanitaire subit depuis mars 2020.

La communauté de communes devra s'adapter et participer activement au plan de relance tout en continuant à travailler sur la mutualisation des charges pour limiter les coûts de fonctionnement, adapter la pression fiscale au nouveau contexte économique tout en continuant à améliorer la qualité du service public rendu, tout cela en adaptant notre organisation interne à l'évolution des besoins.

L'équipe des élus devra travailler à un juste équilibre, à maintenir une gestion budgétaire saine et un endettement raisonnable. Il faut veiller à ce que les services proposés à la population et aux entreprises du territoire soient en adéquation avec leurs besoins pour continuer à s'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Ce document est préparé en collaboration avec l'équipe Consultants de Finance active. Il contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active.

II - Budgets Annexes

1. Budget Annexe Aire Accueil gens du voyage :

Il s'agit de l'aire située sur le secteur Ouest en bordure de la route nationale 13 et de l'aire située sur le secteur Nord, à Trévières. Les travaux concernant l'aire de grands passages sont aussi gérés par ce budget.

Les recettes de ce budget sont constituées de la subvention versée par la CAF, des redevances perçues pour l'occupation des emplacements et de la part versée par le budget principal.

Pour 2020, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de 59 k€.

Pour 2021, il est prévu une enveloppe de 71k€ HT pour l'acquisition d'un terrain et sa viabilisation pour la mise à disposition d'une aire d'accueil pour les grands passages (3ha). L'enveloppe budgétaire prévue en 2020 n'a pas été utilisée.

2. Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal :

Ce budget gère la compétence Tourisme dans son ensemble.

Les recettes de ce budget sont :

- La taxe de séjour ;
- Les redevances versées pour les animations, les ventes de produits (topoguides, boutique de la Maison de la Forêt, ...), les locations de vélos, la location du gîte intercommunal, les billetteries.
- Une subvention du Département pour l'entretien des chemins de randonnée
- La part versée par le budget principal.

Pour 2020, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de 406 k€.

Pour 2021, il est envisagé de poursuivre le travail sur le projet de requalification de l'accueil touristique entre Isigny sur Mer et Aure sur Mer par la réalisation d'une étude sur les mobilités en vue de l'inscription à l'UNESCO. Il est aussi envisagé de poursuivre l'aménagement des sentiers de randonnées. En ce qui concerne la maison de la Forêt, une extension et la refonte de la scénographie est envisagé.

3. Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif :

SPANC-> Service Public d'Assainissement Non Collectif

Informations sur les subventions :

Montant de la subvention : 6000 € + 50 % de l'étude de sol

Les conditions pour être éligible :

- Faire partie des communes éligibles (liste AE)
- Avoir une installation classée non-conforme présentant un danger pour la santé des personnes lors du diagnostic postérieur à 2012
- Habitation située en zone d'assainissement non collectif sur le plan de zonage approuvé après enquête public

En 2020, 93 908€ de subventions versées.

	Bilan 2017	Bilan 2018	Bilan 2019	Bilan 2020
Vente immobilière	148	209	290	273
Contrôle bonne exécution: vérification des travaux	84	83	113	58
Contrôle conception : Réhabilitation ou Permis de construire	77	79	140	149
CU	16	28	48	27
Diagnostics (1 ^{ère} visite)	156	85	4	18
Contrôles périodiques	237	96	246	258
TOTAL Prestations	718	580	841	783

Pour 2021, et pour atteindre le nombre de contrôles programmés sur la durée de l'abonnement, un bureau d'étude va être recruté.

4. Budget Annexe Assainissement Collectif DSP et REGIE :

Jusqu'en 2017 la compétence était gérée par la communauté de communes sur le seul secteur NORD. A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence a été transférée en intégralité par les communes à l'Intercommunalité. Il est rappelé que lors du transfert de la compétence, 2 systèmes de gestion étaient utilisés pour ce service : gestion en affermage (DSP) et gestion en régie. La comptabilité publique ne permet pas de globaliser dans un même budget annexe deux modes de gestion différents, ce qui explique que deux budgets ont été initialement créés pour gérer cette compétence.

Les tarifs 2021 pour l'assainissement ont été votés fin 2020 par la communauté de communes. Pour 2021, les investissements prévus sont ceux initiés par les communes avant transfert de la compétence ainsi que ceux qui sont rendus obligatoires (mises aux normes) et ceux liés aux projets de développement et d'aménagement de l'intercom.

Pour le budget 2021 : 3 248 k€ d'investissements à prévoir : voir le Plan de Programmation Pluriannuel ci-après/ il sera proposé au conseil communautaire lors du vote du budget 2021, de créer des autorisations de programme (AP/CP).

PLAN PLURIANNUEL D INVESTISSEMENT Assainissement COLLECTIF											màj 12 02 21
Liste des programmes											
Libellé	Année de réalisation	Durée	Priorité	Catégorie	Inclus	Total	2021	2022	2023	2024	2025
STATIONS LITTORAL	2 021	3				6 250 000	2 250 000	3 000 000	1 000 000		
subv agence eau						1 840 000	675 000	900 000	265 000		
participa-tion Cimetière Américain						200 000	100 000	100 000			
remb assurance						1 070 000	1 070 000				
REHAB ISIGNY	2 021	2				450 000	300 000	150 000			
subv agence eau						270 000	180 000	90 000			
RESEAU MOSLES	2 021	2				740 000	500 000	240 000			
branche-ments	2 021	2				194 000		150 000	44 000		
subv agence eau réseau						296 000	200 000	96 000	0		
subv agence eau branche-ments						174 000		135 000	39 000		
RESEAU SAON	2 021	1				68 000	68 000				
subv agence de l'eau réseau						27 000	20 000	7 000			
branche-ments	2 021	2				35 000	20 000	15 000			
subv agence eau branche-ments						30 000	17 000	13 000			
RESEAU SAON La PLAIZE	2 022	1				100 000		100 000			
subv agence de l'eau réseau						40 000		40 000			
Station Noron-Le Tronquay	2 022	2				2 500 000		1 500 000	1 000 000		
subv agence de l'eau station						1 000 000		300 000	500 000	200 000	
branche-ments 265	2 023	2				740 000			340 000	400 000	
subv agence de l'eau branche-ments						700 000			305 000	395 000	
Station Cormolain	2 022	3				1 500 000			500 000	1 000 000	
subv agence de l'eau station						600 000			200 000	400 000	
branche-ments 113	2 023					320 000				100 000	220 000
subv agence de l'eau branchements						290 000				90 000	200 000

5. Budget Ateliers Relais :

Les recettes de ce budget annexe sont les loyers versés par les occupants. Depuis juillet 2019, deux ateliers sont occupés.

L'emprunt contracté pour financer l'acquisition du bâtiment et les travaux de réhabilitation s'est terminé en 2018. Le déficit d'investissement a été couvert en 2019. Ce budget dégage un excédent de 19 k€ en fin d'exercice 2020.



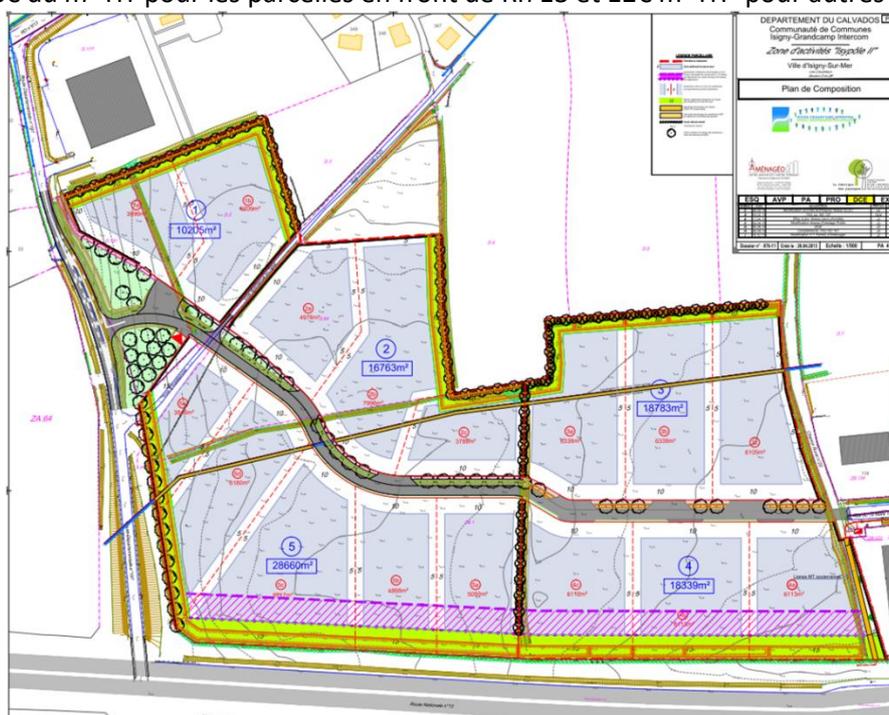
6. Budgets Zones d'activités :

Ces budgets comptabilisent l'acquisition des terrains, les travaux de viabilisation, ainsi que toutes les charges liées à l'aménagement. On y comptabilise aussi les subventions perçues et les emprunts le cas échéant. Après cession de l'ensemble des terrains ainsi aménagés, l'opération est terminée. Pour le bon équilibre de ce type d'opération, le prix de cession des parcelles ainsi viabilisées devra prendre en compte tous ces éléments financiers. En cas de non-équilibre en fin d'opération, c'est le budget principal qui assure le financement.

a. ZA ISIGNY :

L'extension est prévue sur 10 ha. La 1^{ère} tranche est terminée : 3.7 ha. Les terrains sont viabilisés (6 terrains divisibles à la demande). La commercialisation des terrains est en cours.

Prix des parcelles : 18€ du m² HT pour les parcelles en front de Rn 13 et 12€ m² HT pour autres parcelles.



b. ZA MOLAY :

Les terrains de la tranche 2 sont viabilisés sont tous vendus.

La tranche 3 est en cours : Le projet est basé sur 2 unités foncières, 2 permis d'aménager sont donc nécessaires. L'avant-projet détaillé a été présenté en conseil communautaire le 17/12/2020. Les dépenses sont estimées à 411 500€ HT. Subventions sollicitées auprès de la région et du Département.



c. ZA GRANDCAMP :

La parcelle de 800m² matérialisée sur le lot 14 est en cours de détachement.

Les études pour cette ZA ont été lancées en 2019.

L'achat des terrains à la commune se fait par tranche de 10%, tous les ans, ou plus en cas de vente afin d'atteindre la valeur inscrite à l'état d'actif.

Une réflexion a été menée sur la défense incendie, une solution a été trouvée.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 725 700€ HT.

La surface cessible est estimée à 22 700m².

L'esquisse et le plan de financement ont été validés lors du Conseil communautaire du 17/12/2020.

Des subventions sont sollicitées auprès de la Région et du Département.



d. ZA FORMIGNY :

L'Avant-Projet Sommaire a été validé en Conseil Communautaire le 17/12/2020. La surface à acquérir est de 4,3 hectares dont 3,8 hectares sont estimés comme cessibles.

L'opération est estimée à 835 507€ HT.

Aides sollicitées : Contrat de territoire Région et Contrat du Département.

Le règlement du lotissement puis le dépôt du permis d'aménager sont inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du 18/03/2021.

Les dépenses engagées sur 2020 sont celles liées aux études de sols et de filières et à l'étude géotechnique. Des frais de maîtrise d'œuvre et les frais liés à la promesse de vente ont été payés en 2019 lors du démarrage de l'opération.



7. Budget Ecole de voile :

Ce budget gère les activités de l'école de voile CAP 21, basée à Grandcamp-Maisy et la délégation de service public à Eolia, à Colleville-sur-Mer.

Pour CAP 21, les recettes de ce budget sont les redevances payées par les utilisateurs lors des cours, des locations, de la marche aquatique côtière et autres prestations mais aussi par les groupes de scolaires ou les groupes extra scolaires du territoire.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, toutes les activités avec les scolaires ont été annulées par l'Education Nationale. En investissement, pour 2020, un bateau sécurité et un moteur ont été remplacés ainsi qu'un chauffe-eau.

Pour 2020, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de près de 44 k€.

8. Budget Transports :

Ce budget comptabilise les prestations de transport scolaire dont l'accompagnement dans les bus. Il s'agit de charges de fonctionnement et de personnel (chauffeurs et accompagnants).

Au 1^{er} janvier 2019, la compétence a été transférée en totalité à la communauté de communes. Les syndicats qui géraient précédemment cette compétence ont été dissous.

Ce budget est financé en partie par une subvention de la Région. La première année après la prise de compétence (2019) a été compliquée à gérer. En effet, en plus du transfert des syndicats vers la communauté de communes, il y a aussi eu le passage de relai entre le Département et la Région. Des circuits ont été réorganisés en septembre 2019, la Région a modifié ses modes de versement des subventions : l'estimation des recettes à venir d'ici fin 2019 est délicate. L'année 2020 est une année de transition vers l'harmonisation des circuits sur le territoire. La crise sanitaire est venue impacter aussi les prévisions faites sur ce budget annexe.

Pour 2020, la participation du budget principal sur ce budget annexe est de près de 161 k€.

La préparation du budget 2021 pourra être plus précise mais il faut garder à l'esprit que les aides versées par la Région iront en diminuant : les critères pour la prise en compte des kilomètres et des frais annexes sont de plus en plus drastiques.

VOLET RESSOURCES HUMAINES

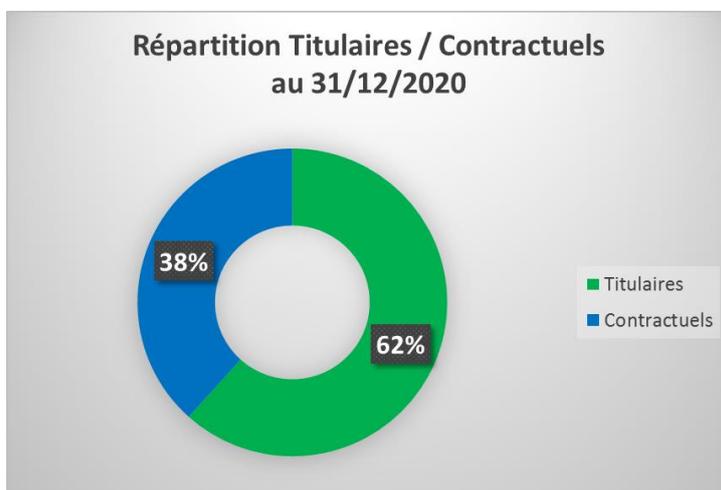
1- STRUCTURES DES EFFECTIFS :

Cadres d'emplois	Catégories	Grades	Agents rattachés au budget principal			Agents rattachés au service Transport		
			Nombre d'emplois 31/12/2018	Nombre d'emplois 31/12/2019	Nombre d'emplois 31/12/2020	Nombre d'emplois 31/12/2018	Nombre d'emplois 31/12/2019	Nombre d'emplois 31/12/2020
Filière Administrative	A	Attaché	7	7	7			
		Rédacteur	3	3	5			
	B	Rédacteur Principal 1ère classe	2	4	4		1	1
		Rédacteur Principal de 2ème classe	3	2	2			
	C	Adjoint Administratif	10	11	12			
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	10	9			
Adjoint administratif principal de 1ère classe		2	2	2	1			
Total Filière Administrative			36	39	41	1	1	1
Filière Animation	B	Animateur	2	2	2			
		Animateur principal 1ère classe	1	1	1			
	C	Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	8	8	8			
		Adjoint d'animation	6	6	6			
Total Filière Animation			17	17	17			
Filière Culturelle - Patrimoine et Bibliothèques	C	Adjoint du Patrimoine	3	3	3			
Filière Culturelle Enseignement Artistique	B	Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	1	3	3			
		Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	2	0	0			
		Assistant d'enseignement artistique	14	14	14			
Total Filière Culturelle			20	20	20			
Filière Médico-Sociale sous filière Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	2	2	3			
		ATSEM principal 2ème classe	5	5	5			
		ATSEM 1ère classe	9	9	8			
Total Filière Médico-Sociale sous filière Sociale			16	16	16			
Filière Sportive	B	Educateur des APS principal 1ère classe	1	1	1			
		Educateur des APS	2	2	1			
Total Filière Sportive			3	3	2			
Filière Technique	B	Technicien	3	4	4			
		Agent de maîtrise principal	2	2	2			
	C	Agent de Maîtrise	1	0	0			
		Adjoint technique Principal de 1ère classe		0	0	2	3	3
		Adjoint technique Principal de 2ème classe	8	11	18	11	10	10
		Adjoint technique	96	90	88	1		
Total Filière Technique			110	107	112	14	13	13
Contrats Aidés			1	0	0	0	0	0
Total des effectifs			203	202	208	15	14	14

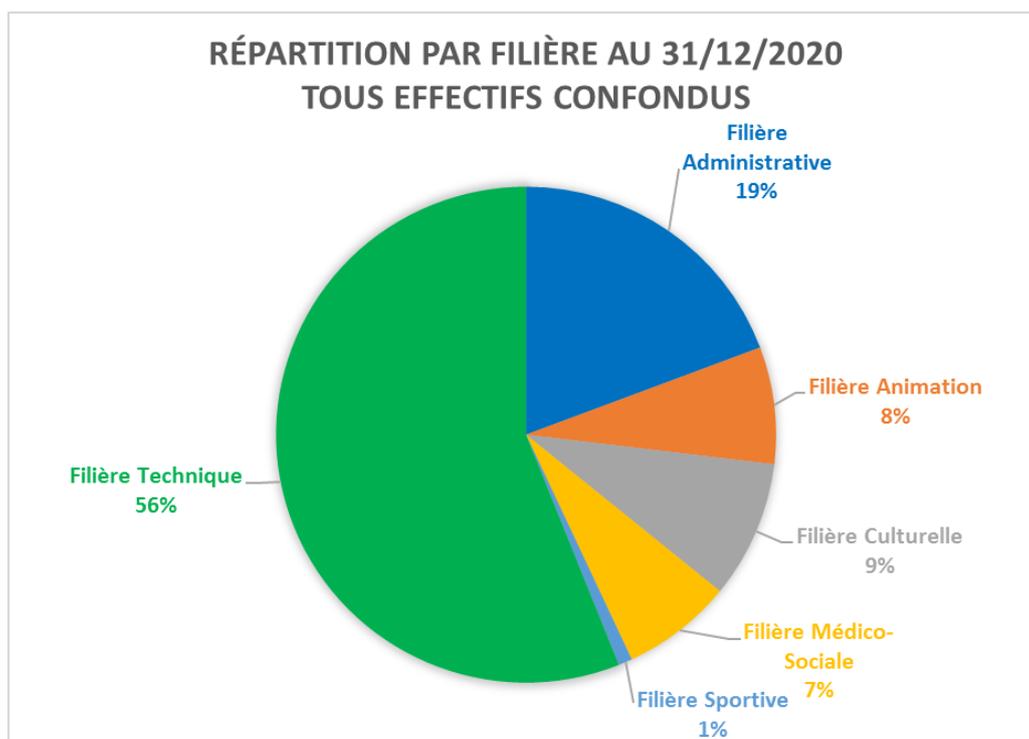
Les agents recrutés pour les remplacements, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités et pour les besoins saisonniers ne sont pas compris dans les

Basé sur le tableau des emplois communautaires.

Soit en équivalent temps plein : 153 agents. Pour mémoire, 147 ETP en 2019.



2- LA REPARTITION PAR FILIERE :



Précisions sur les filières statutaires :

On retrouve dans la filière technique l'ensemble des agents intervenants dans les écoles –hors ATSEM –, les agents du service technique et les chauffeurs de bus.

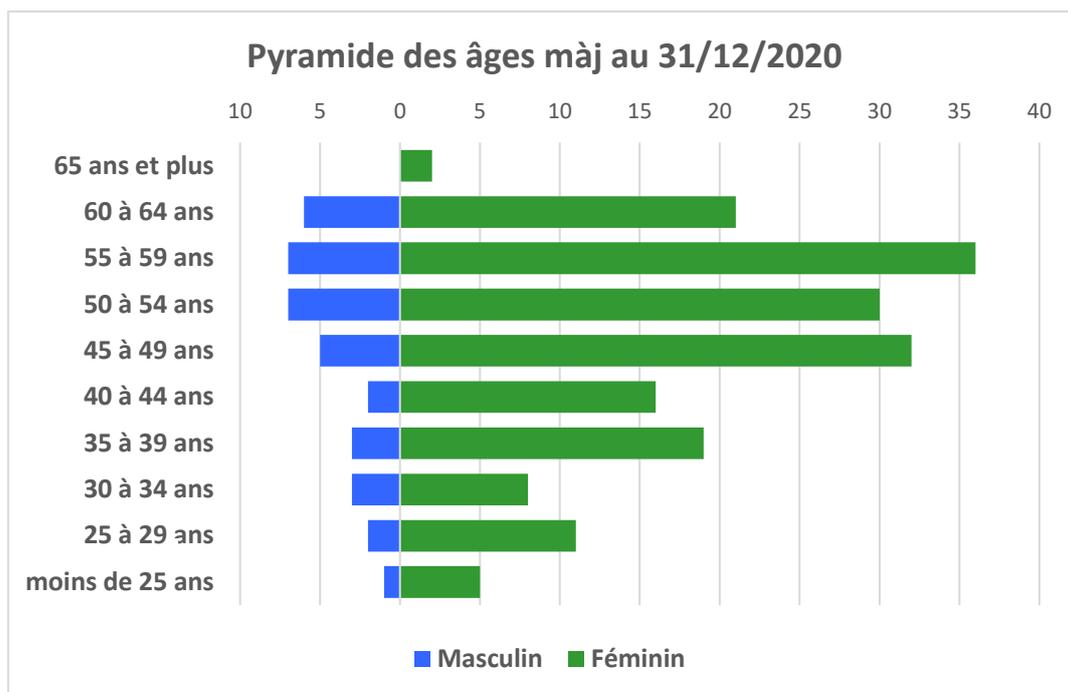
On retrouve notamment dans la filière administrative les agents qui interviennent sur le tourisme et la communication. La filière médico-sociale regroupe les ATSEM.

La filière culturelle regroupe les agents de l'école de musique et de la médiathèque.

3-LES AGENTS PAR CATEGORIE :



4-PYRAMIDE DES AGES :



5-EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL :

2018	2019	2020
5 027 706	5 286 113	5 449 289

Les charges de personnel constituent un des postes de dépense important. 38,58% des dépenses réelles de fonctionnement en 2020. Pour 2021, les estimations sont de 39,25%.

Les charges de personnel sont impactées par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) issu par le déroulement de carrière des agents (avancement d'échelon, avancement de grade, reclassements consécutifs au PPCR (Protocole parcours Professionnel carrières et Rémunérations) et par les variations des cotisations patronales. Il faut noter aussi la mise en œuvre de démarches de mutualisation des communes vers la Communauté de Communes et de la Communauté de communes vers les communes via les conventions et les bons d'intervention.

Le contexte dans lequel évolue la communauté de communes amène à être très prudent dans les recrutements. Les départs en retraite ne sont pas systématiquement remplacés.

Les prises de compétences de janvier 2019 se sont accompagnées du transfert des personnels qui y étaient dédiés.

Médiathèque du Molay : 2 agents

Maisons de Services au Public / Points info 14 (Balleroy, Sainte Marguerite d'Elle, Trévières) : 3 agents

Transports : 7 chauffeurs et un agent administratif

Il faut aussi prendre en compte les personnels mis à disposition pour l'entretien des gymnases et des Maisons de Services au Public.

Pour 2020, il n'y a pas eu de transfert de compétence. 2 postes ont été créés pour les maisons France Services et 1 poste pour le développement de la culture. Ces 3 postes sont subventionnés de façon dégressive sur les 3 années à venir. En fin d'année, 1 poste à temps complet prévu au budget a été pourvu sur le service Finances/Comptabilité. Pour ce qui concerne le service technique, pour palier au départ à la retraite en 2021 de 2 agents, 2 postes ont été ouverts fin 2020. Les postes des retraités ne seront supprimés qu'en 2021, permettant une période de tuilage (formation de nouveaux arrivants par les agents en poste avant leur départ)

Pour 2021, les recrutements en cours et à venir sont :

- 1 poste à temps complet pour le service Ressources Humaines
- 1 poste à temps complet pour le service Technique / Partie Bâtiments
- 1 poste à temps non complet pour intégrer dans l'équipe des agents chargés d'animer les Espaces France Service
- 2 postes de chargés de mission à temps complet dans le cadre de l'animation du programme Petites Villes de Demain. Ces postes seront aidés à hauteur de 75% et il est envisagé une participation des communes concernées par le programme.

Une réflexion est à mener sur l'organisation globale, celle-ci amènera à réfléchir sur les besoins, notamment au niveau juridique pour ce qui concerne la gestion des procédures de marché public.

- **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) - Nouvelles grilles indiciaires et statutaires applicables à compter du 1er janvier 2021**

Dans le cadre du PPCR, certains échelons connaissent une dernière année de revalorisation. Comme les années précédentes, ces revalorisations sont automatiques et obligatoires.

- **Instauration d'une indemnité de précarité pour les agents contractuels**

A partir du 1er janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat communément appelée prime de précarité (décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique). Les contrats saisonniers ne sont pas concernés par cette prime de précarité.

- **Demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel**

La notion d'«appréciation de la valeur professionnelle » remplace celles de notation ou d'évaluation. La loi prévoit la possibilité pour l'autorité territoriale de formuler des observations au sein du compte rendu d'entretien professionnel et ne la limite plus à un simple visa. Il est également prévu un droit à l'information des agents, durant l'entretien annuel, sur l'ouverture et les conditions d'utilisation de leur compte personnel de formation (CPF).

En outre, la loi supprime la disposition de l'article 76 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoyait que les comptes-rendus d'entretien professionnel devaient être systématiquement portés à la connaissance des CAP. Désormais, elles ne pourront en demander la révision que sur saisine expresse des agents (article 27 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique).

- **Rapport social unique et base de données sociales**

Il appartient aux collectivités de mettre en place, à compter du 1er janvier 2021, une base de données sociales et d'établir, sur la base de celle-ci, un rapport social unique (RSU) annuel ayant vocation à se substituer aux différents rapports existants au sein des collectivités, notamment le « bilan social ». Une fois mis en place, ce rapport aura vocation à servir à un débat relatif à l'évolution des politiques des ressources humaines, mais aussi de base aux lignes directrices de gestion (analyse du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique).

- **Révision des attributions des Commissions administratives paritaires (CAP)**

Outre la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 continue de faire évoluer les compétences des Commissions administratives paritaires à compter du 1er janvier 2021. Aussi, le texte supprime la référence à la consultation de ces instances en matière de mobilité, de promotion et d'avancement au sein des textes réglementaires applicables. (décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires).

A l'inverse, les cas de saisine des CAP à l'initiative des agents sont élargis, celles-ci pourront par exemple être saisies par les agents en cas de décision de refus de leur accorder le télétravail.

Enfin, il convient de noter qu'à compter de cette date, les CAP seront également compétentes pour se prononcer sur le licenciement pour insuffisance professionnelle des agents. (cf. article 37-1 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié)

Le décret n° 2020-1533, publié au JO du 9 décembre 2020 précise les compétences des CAP, acte la suppression des dispositions règlementaires relatives aux conseils de discipline de recours et simplifie leurs compositions en supprimant les groupes hiérarchiques à compter du prochain renouvellement général des instances

- **Réévaluation annuelle de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG**

Un décret, dont les dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2021, prévoit la réévaluation annuelle de l'indemnité compensatrice au 1er janvier de chaque année et en fixe les modalités (décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique).

- **Suspension du délai de validité des listes d'aptitude – Covid-19**

L'article 44 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les listes d'aptitude sont valables pour une durée de 4 ans à l'issue du concours. Afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours, et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité de ces listes est suspendu pendant la période courant du 1er janvier 2021 jusqu'au 30 avril 2021 (article 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19).

- **Salaire minimum de croissance national et minimum garanti**

A compter du 1er janvier 2021, le montant du SMIC brut horaire à 10,25 € (augmentation de 0,99 %), soit 1 554,58 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures. Le minimum garanti s'établit à 3,65 € (décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance).

- **Plafond de la sécurité sociale**

- valeur mensuelle : 3 428 euros ;

- valeur journalière : 189 euros.

Ces valeurs s'appliquent aux cotisations et contributions de sécurité sociale dues au titre des périodes courant à compter du 1er janvier 2021 (arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021).

NB : Jour de carence – Covid-19

La loi de finances pour 2021 prévoit par dérogation au I de l'article 115 de la loi de finances pour 2018, la suspension du jour de carence pour les agents publics testés positifs à la covid-19, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire. La suspension du jour de carence **pour les arrêts liés à la Covid-19 (agents testés positifs)** est en vigueur du 10 janvier 2021 au 31 mars 2021. Il n'y a pas d'effet rétroactif de cette mesure. Donc application de la journée de carence pour les arrêts qui ont commencés avant le 10 janvier.

6-REMUNERATION DES AGENTS :

La rémunération des agents se décompose comme suit :

(Il s'agit d'éléments obligatoires, fixés par le statut et qui s'imposent à l'employeur.)

- Le traitement indiciaire basé sur l'indice détenu par l'agent en fonction de son grade (nombre de points attachés à l'indice multiplié par la valeur du point d'indice). Valeur de l'indice au 01/01/2017 : 4,6860. Pas de revalorisation depuis cette date.
- Le supplément familial traitement (en fonction du nombre d'enfants de l'agent, de son temps de travail et de son indice)
- Les charges patronales dont les taux sont fixés par décret.

S'ajoutent des éléments accordés de droits comme la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) qui dépend des missions confiées à l'agent, l'astreinte, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Un travail a été réalisé et le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019. Le nouveau régime indemnitaire a pris en compte les responsabilités et fonctions exercées par les agents depuis la fusion. Le régime indemnitaire a vocation à être revu en 2021.

- Les avantages :

Les avantages en nature :

Avantages en nature 'Logement' : aucun

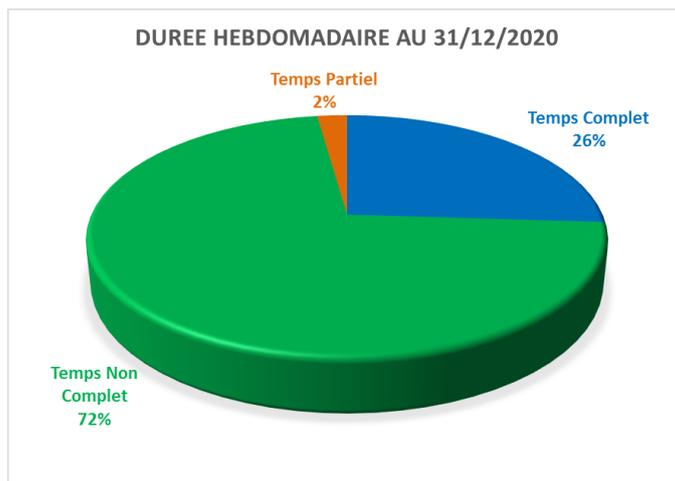
Avantages en nature 'Repas' : attribué aux agents qui interviennent sur les temps de repas dans les restaurants scolaires. 15 agents sont concernés. 1 repas = 4,90€

Les autres avantages :

- Participation à la complémentaire santé : les agents qui justifient de l'adhésion à une complémentaire santé agréée perçoivent une aide. 56 agents sont concernés. Le montant de l'aide varie entre 7,15€ et 30,65€ selon la composition familiale. Le montant est proratisé en fonction de la durée hebdomadaire. Le coût mensuel est d'environ 825€ pour l'intercom.
- Titres Restaurants : des titres restaurants d'une valeur de 6€ financés à 50% par l'employeur sont distribués. 112 agents en bénéficient.
- Les agents bénéficient également d'un panel d'aides (prestations sociales, culturelles ou de loisirs) accordées par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) organisme auquel Isigny-Omaha Intercom adhère.

7-LE TEMPS DE TRAVAIL :

Les agents travaillant à temps complet réalisent 1607 heures de travail effectif par an.



ANNEXE – Le détail des PPI

PPI : Programme Pluriannuel d'Investissement

Toutes les données présentées ci-dessous sont provisoires et en cours d'ajustement.

Ce sont les premiers éléments de synthèse des opérations envisagées de façon pluriannuelle.

Il est rappelé que la réalisation des PPI est conditionnée par l'approbation du conseil communautaire.

Les montants indiqués dans le PPI sont TTC.

Liste des programmes							
Libellé	Total	2018	2019	2020	2021	2022	2023
201804 - ACCESSIBILITE PMR							
Total Dépenses	287 197	31 305	114 150	2 542	139 200		
Etat et établissements nationaux	85 315	25 595	0	32 890	26 830		
FCTVA	47 112	5 135	18 725		23 251		
Total recettes	132 427	30 730	18 725	32 890	50 081		
201803 - AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG TREVIÈRES							
Total Dépenses	1 751 500	16 848	435 677	1 215 368	83 607		
Départements	224 713	0	60 584	0	164 129		
Europe	44 390	0	0	0	44 390		
Etat et établissements nationaux	403 211	0	0	130 541	272 670		
Communes membres	159 102	0	0	114 587	44 515		
Régions	380 294	0	0	0	380 294		
FCTVA	287 316	2 764	71 468		213 084		
Total recettes	1 499 026	2 764	132 052	245 128	1 119 082		
201708 - AMÉNAGEMENT VENELLE ISIGNY							
-2314 Constructions sur sol d'autrui	1 286 234	0	40 747	981 419	258 308		
-2031 Frais d'études	66 406	30 550	24 612	0	0		
Total Dépenses	1 352 640	30 550	65 359	981 419	258 308		
Etat et établissements nationaux	547 365	0	50 704	0	471 661		
Communes membres	190 000	0	0	0	190 000		
Régions	133 872	0	0	0	133 872		
FCTVA	221 887		6 684		214 258		
Total recettes	1 093 124	0	57 388	0	1 009 791		
201806 - CANTINE BUREAUX CORMOLAIN							
1-2317	103 337	88 614	13 733	990			
1-2184	10 555	9 854	701	0			
RAR	0	0	0	0			
2-2188	14 569	14 569	0	0			
Total Dépenses	128 461	113 037	14 434	990			
FCTVA	1 894	1 616	115	162			
Total recettes	1 894	1 616	115	162			
201807 - DETR TRAVAUX ECOLES 2018							
1-21731	104 283	98 780	5 503	0			
-2317 Constructions sur biens mis à disposition	98 743	6 986	91 757	0			
Total Dépenses	203 026	105 766	97 260	0			
Etat et établissements nationaux	67 676	20 672	0	47 004			
FCTVA	33 304	17 350	15 955				
Total recettes	100 980	38 022	15 955	47 004			
201902 - ECOLE DES POTERIES							
-2313 - Constructions	3 400 000		81 820	75 178	1 200 000	1 894 000	149 002
Total Dépenses	3 400 000		81 820	75 178	1 200 000	1 894 000	149 002
Etat et établissements nationaux	1 123 750		0	360 000	123 750	640 000	0
FCTVA	557 736		13 422		209 180	310 692	24 442
Total recettes	1 681 486		13 422	360 000	332 930	950 692	24 442

Libellé	Total	2018	2019	2020	2021	2022	2023
20213 - ETUDE ACCUEIL ET MOBILITE OMAHA							
-2031	100 000				100 000		
Total Dépenses	100 000				100 000		
Etat et établissements nationaux	25 000				25 000		
Régions	25 000				25 000		
FCTVA	16 404						16 404
Total recettes	66 404				50 000		16 404
20215 - ETUDE BOURG MOLAY							
Total Dépenses	50 000				50 000		
FCTVA	8 202						8 202
Total recettes	8 202						8 202
201801 - ETUDE DEMOLITION FRICHE CENTRE MOLAY							
-2031 - Frais d'Etudes	10 500		10 500	0	0		
1 -21738 Autres constructions	70 416		0	70 416	0		
Total Dépenses	80 916		10 500	70 416	0		
FCTVA	13 273				13 273		
Total recettes	13 273				13 273		
20214 - ETUDE QUAI CRAMPON							
Total Dépenses	50 000				50 000		
FCTVA	8 202						8 202
Total recettes	8 202						8 202
20212 - EXT MAISON FORET							
-2184 mobiliers	230 000				0	200 000	30 000
-2317 - travaux	636 000				212 000	374 000	50 000
Total Dépenses	866 000				212 000	574 000	80 000
Départements	288 000				100 000	138 000	50 000
Autres	2 500				0	1 500	1 000
Etat et établissements nationaux	216 000				72 000	124 000	20 000
FCTVA	142 059				34 776	94 159	13 123
Total recettes	648 559				206 776	357 659	84 123
20202 - EXTENSION ECOLE CORMOLAIN							
Total Dépenses	95 000			85 233	9 767		
FCTVA	15 584				15 584		
Total recettes	15 584				15 584		
201802 - EXTENSION PSLA ISIGNY							
Dépenses	959 577	1 311	65 848	299 086	593 332		
Total Dépenses	959 577	1 311	65 848	299 086	593 332		
Départements	278 000	0	0	0	278 000		
Etat et établissements nationaux	180 513	0	0	54 154	126 359		
Régions	100 000	0	0	0	100 000		
FCTVA	157 409	215	10 802		146 392		
Total recettes	715 922	215	10 802	54 154	650 751		
20201 - GYMNASSE MOLAY							
-2313 - Constructions	850 445			154 504	695 941		
Total Dépenses	850 445			154 504	695 941		
Départements	244 000			0	244 000		
Régions	244 000			0	244 000		
FCTVA	139 507				139 507		
Total recettes	627 507			0	627 507		

Libellé	Total	2018	2019	2020	2021	2022	2023
INVESTISSEMENTS DIVERS batiments et équipements							
CHAPITRE 21	246 300	0	0	0	246 300		
-CHAPITRE 23	1 587 000	128 800	410 000	318 000	330 500		
3 -RAR	299 439	14 300	24 500	49 039	126 500		
Total Dépenses	2 132 739	143 100	434 500	367 039	703 300		
Etat et établissements nationaux	193 334	0	61 377	0	0		
FCTVA	349 855	23 474	71 275		175 578		
Total recettes	543 189	23 474	132 652	0	175 578		
20211 - PEJ OSMANVILLE							
-2317 - travaux	1 646 000				200 000	1 404 000	42 000
-2184 mobiliers	40 000				0	35 000	5 000
Total Dépenses	1 686 000				200 000	1 439 000	47 000
Départements	280 999				33 333	239 833	7 833
Autres	304 000				0	250 000	54 000
Etat et établissements nationaux	421 500				50 000	359 750	11 750
FCTVA	276 571				32 808	236 054	7 710
Total recettes	1 283 070				116 141	1 085 637	81 293
201709 - PLUI ET URBANISME							
RAR	0	0	0	0	0		
-202 Révision des documents d urbanisme	953 571	266 658	380 806	25 188	142 728		
Total Dépenses	953 571	266 658	380 806	25 188	142 728		
Départements	141 318	0	0	95 373	45 945		
Autres	14 700	14 700	0	0	0		
Etat et établissements nationaux	190 005	56 203	11 250	0	37 552		
Communes membres	4 770	0	4 770	0	0		
FCTVA	133 011	43 743	62 467		4 132		
Total recettes	483 804	114 646	78 487	95 373	87 629		
201705 - PMA TOUR EN BESSIN							
-2188 Autres Immob	23 878	21 732	2 146	0			
4 -subvention d investissement	12 814	12 814	0	0			
-2313 Constructions	769 074	677 603	58 549	4 939			
2184 Mobilier	3 348	2 067	1 281	0			
5 -2115 Terrains	292	100	192	0			
Total Dépenses	809 406	714 316	62 168	4 939			
Etat et établissements nationaux	286 130	47 880	19 014	219 236			
FCTVA	132 727	117 160	10 167		810		
Total recettes	418 857	165 040	29 181	219 236	810		
201901 - PSLA MOLAY							
Dépenses	1 964 800		2 830	43 625	900 800	765 745	251 800
Total Dépenses	1 964 800		2 830	43 625	900 800	765 745	251 800
Départements	184 820		0	0	90 000	75 575	19 245
Etat et établissements nationaux	604 200		0	0	300 265	255 250	48 685
Régions	175 000		0	0	86 900	73 900	14 200
FCTVA	322 306		464		154 923	125 613	41 305
Total recettes	1 286 326		464	0	632 088	530 338	123 435

* Détails des investissements divers :

Il s'agit des investissements qui ne font pas l'objet d'un programme isolé dans une opération d'investissement.
On y retrouve :

- Les travaux dans les bâtiments liés à la compétence scolaire
- Les travaux dans les bâtiments intercommunaux
- Les acquisitions en renouvellement de l'informatique notamment pour les écoles.
- Les acquisitions en mobiliers et matériel technique pour les écoles, les garderies, la partie restauration.
- Les acquisitions en mobiliers et matériels techniques pour les autres services non liés au scolaire/périscolaire.

Libellé	Total	2018	2019	2020	2021	2022	2023
201704 - PSLA TREVIERES							
-2031 Frais études	67 637	25 502	12 492	0	0		
-2313 Constructions	1 526 111	482 888	976 792	12 573	13 056		
-2184 Mobiliers	3 468	0	0	3 468	0		
21568 Autres matériels outillages incendie	1 485	0	1 485	0	0		
2115 Terrains	83 127	0	0	0	0		
2188 Autres immobilisations corporelles	12 866	0	10 119	2 747	0		
Total Dépenses	1 694 694	508 390	1 000 888	18 788	13 056		
Départements	150 000	0	150 000	0	0		
Etat et établissements nationaux	660 000	153 000	45 000	462 000	0		
Régions	100 000	0	100 000	0	0		
FCTVA	277 998	108 588	164 186		5 224		
Total recettes	1 187 998	261 588	459 186	462 000	5 224		
20216 - TERRAIN AMENAGEMENT GENS DU VOYAGE							
-2313 - Constructions	32 000				32 000		
1 -211 Terrains	54 000				54 000		
Total Dépenses	86 000				86 000		
FCTVA	5 249				5 249		
Total recettes	5 249				5 249		
201711 - VOIRIE PROGRAMME INVESTISSEMENT et RAR n-1							
-2317 Travaux sur biens mis à disposition	5 217 245	769 193	1 169 292	695 057	1 252 000	1 000 000	1 000 000
Total Dépenses	5 217 245	769 193	1 169 292	695 057	1 252 000	1 000 000	1 000 000
Etat et établissements nationaux	581 003	181 003	60 000	140 000	200 000	0	0
FCTVA	855 837	126 178	191 811		319 395	164 040	164 400
Total recettes	1 436 840	307 181	251 811	140 000	519 395	164 040	164 400
Programmes antérieurs / terminés:							
201706 - Aménagement Antenne Isigny							
201703 - Ecole Balleroy							
201702 - Ecole Saint Paul du Vernay							
201701 - Ecole Ste Margeurite							
201707 - Extension Ecole Osmanville							
201710 - Serveur et Téléphonie							
201805 - Travaux Perré Grandcamp							
Total dépenses Programmes antérieurs	869 666	230 674	37 597				
Total recettes Programmes antérieurs	373 163	116 769	157 741				
Total dépenses programme	24 834 235	2 931 148	3 973 129	4 039 372	6 690 039	5 672 745	1 527 802
Total recettes programme	13 292 732	1 062 046	1 357 981	1 655 947	5 617 892	3 088 365	510 502
Coût annuel	11 541 503	1 869 102	2 615 148	2 383 425	1 072 147	2 584 380	181 700

Sources :

Finance Active

Centres de Gestion 14 et 62

Associations d'élus : Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/> - Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>

Sites ministériels : Ministère de l'Economie et des finances : https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/sites/performance_publique/files/farandole/ressources/2020/pap/pdf/PLF_2020.pdf - Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Sites institutionnels : Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat : <http://www.senat.fr/> - Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/> - Légifrance :

<http://www.legifrance.gouv.fr/> - Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>

- INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Caisse d'Epargne : <https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public> - Développement & Collectivités :

<https://www.developpement-et-collectivites.fr> - Le Diag : <http://www.diagnostic-socio-eco.com> - Numairic :

<https://www.caisse-epargne.fr/souscrire/prest-collectivites/>

Mars 2021